

DF2 : Conception et conduite de projet  
éducatif spécialisé

# Mémoire

**Entre intégration, identité culturelle, traumatismes et enjeux des « papiers », quel accompagnement pour les mineurs isolés étrangers ?**

*Cet écrit n'engage que la responsabilité de son auteur.*

*Par souci d'anonymat, je m'engage à avoir modifié le nom  
des personnes mentionnées dans cet écrit.*

*En annexe se trouve l'attestation de la structure m'autorisant  
à citer son nom ainsi que celui de l'association dont elle fait  
partie.*

## **Remerciements :**

*J'adresse mes remerciements à l'ensemble des personnes qui ont contribué à la réalisation de ce mémoire.*

*Je remercie, tout d'abord, Véronique HAMON, qui, en tant que directrice de mémoire, m'a conseillé et orienté dans mes travaux de recherche et de rédaction.*

*Je tiens aussi à remercier l'ensemble du Service d'Accueil des Mineurs Isolés Étrangers de France terre d'asile, en particulier Christophe BERTANI, mon référent de stage, et Marion BAZIN, juriste au sein du service.*

*Enfin, je souhaite remercier ma famille et particulièrement ma compagne qui m'a soutenu pendant ces trois années de formation.*

# **SOMMAIRE**

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b><u>1</u></b>
<b>PARTIE I : Les mineurs isolés étrangers en France.....</b>	<b><u>3</u></b>
<b>I- L'immigration en France.....</b>	<b><u>3</u></b>
1-1 Qu'est-ce qu'un immigré?.....	<u>3</u>
1-2 Les chiffres de l'immigration en France et dans le monde.....	<u>4</u>
<b>II- Les mineurs isolés étrangers.....</b>	<b><u>4</u></b>
2-1 Qu'est-ce qu'un mineur isolé étranger ?.....	<u>4</u>
2-2 Les données statistiques concernant les mineurs isolés étrangers.....	<u>6</u>
2-3 Les différents profils des mineurs isolés étrangers.....	<u>6</u>
2-4 Pourquoi ce parcours ?.....	<u>8</u>
<b>III- Quelle protection pour les mineurs isolés étrangers ?.....</b>	<b><u>9</u></b>
3-1 Deux formes de protection : judiciaire et administrative.....	<u>9</u>
3-1-1 La protection judiciaire.....	<u>9</u>
3-1-2 La protection administrative.....	<u>9</u>
3-1-3 La tutelle.....	<u>10</u>
3-2 Le S.A.M.I.E. : Service d'Accueil des Mineurs Isolés Étrangers de France terre d'asile.....	<u>10</u>
3-2-1 Histoire de France terre d'asile.....	<u>10</u>
3-2-2 Les missions du S.A.M.I.E.....	<u>11</u>
3-2-3 Le protocole d'accueil des M.I.E.....	<u>12</u>
<b>PARTIE II : L'intégration des mineurs isolés étrangers : un parcours difficile.....</b>	<b><u>15</u></b>
<b>I- Qu'est-ce que l'intégration ?.....</b>	<b><u>15</u></b>
1-1 Quelques définitions sur l'intégration.....	<u>15</u>
1-2 Un exemple d'intégration.....	<u>17</u>
<b>II- Identité culturelle : entre acculturation et assimilation.....</b>	<b><u>18</u></b>
<b>III- Trouble de stress post-traumatique et carence affective.....</b>	<b><u>20</u></b>
3-1 Le trouble de stress post-traumatique.....	<u>20</u>
3-2 La carence affective.....	<u>21</u>
3-2-1 L'histoire de Vashir.....	<u>21</u>

3-2-2 L'observation de Vashir au S.A.M.I.E.....	<u>22</u>
3-2-3 Analyse de sa situation.....	<u>24</u>
<b>IV- L'enjeu des « papiers ».....</b>	<b><u>28</u></b>
4-1 Les procédures administratives.....	<u>28</u>
4-1-1 La demande d'asile.....	<u>28</u>
4-1-2 La demande de titre de séjour.....	<u>30</u>
4-2 Paradoxe de la législation et dangers psychiques de l'injonction à témoigner	<u>32</u>
<b>PARTIE III : Quel accompagnement pour les mineurs isolés étrangers ?.....</b>	<b><u>35</u></b>
<b>I- Le rôle d'un éducateur intervenant auprès d'un mineur isolé étranger.....</b>	<b><u>35</u></b>
<b>II- Les outils du S.A.M.I.E.....</b>	<b><u>37</u></b>
2-1 L'école : un outil d'intégration.....	<u>37</u>
2-2 L'appartement : un outil d'autonomisation.....	<u>39</u>
2-3 La culture et l'activité : des outils de valorisation.....	<u>41</u>
<b>PARTIE IV : Projet : Plaquette d'accueil.....</b>	<b><u>44</u></b>
<b>I- Le diagnostic.....</b>	<b><u>44</u></b>
<b>II- Le projet.....</b>	<b><u>45</u></b>
2-1 Les objectifs.....	<u>45</u>
2-1-1 Les objectifs généraux.....	<u>45</u>
2-1-2 Les objectifs intermédiaires.....	<u>46</u>
2-1-3 Les objectifs opérationnels.....	<u>46</u>
2-2 Les partenaires.....	<u>46</u>
2-3 Description de l'action.....	<u>47</u>
2-4 Les freins.....	<u>50</u>
2-5 Les moyens.....	<u>51</u>
<b>III- L'évaluation.....</b>	<b><u>52</u></b>

<b>CONCLUSION.....</b>	<b><u>54</u></b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b><u>56</u></b>
<b>Glossaire.....</b>	<b><u>60</u></b>
<b>Annexes.....</b>	<b><u>61</u></b>
<b>Liste des annexes.....</b>	<b><u>62</u></b>
Annexe 1: Déroulement de la procédure d'asile.....	<b><u>63</u></b>
Annexe 2: Les différents types de titres de séjour accordés aux mineurs isolés étrangers.....	<b><u>64</u></b>
Annexe 3 : Plaquette d'accueil du S.A.M.I.E.....	<b><u>65</u></b>
Annexe 4 : Plaquette d'accueil du S.A.M.I.E. (bis).....	<b><u>66</u></b>
Annexe 5 : Autorisation du S.A.M.I.E.....	<b><u>67</u></b>

## **INTRODUCTION**

Depuis le début des années 90, les autorités s'intéressent à un phénomène qui se développe en France : la migration des mineurs isolés étrangers. Certains de ces jeunes<sup>1</sup> ont dû fuir, tout comme les adultes, des conflits et des persécutions dont ils étaient victimes dans leurs pays ou bien après avoir été enrôlés dans des réseaux de trafic ou de prostitution. Certains viennent aussi pour des raisons économiques.

L'État français considère parfois ces jeunes migrants, auxquels j'ai pu être confronté lors de mon stage long, davantage comme des étrangers que comme des mineurs en danger. Cette situation se retrouve, d'ailleurs, dans certains pays européens. Ainsi, ces autorités estiment que ce public relève davantage des dispositions qui figurent au sein du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile que de celles relatives à la Protection de l'Enfance.

Sur le terrain, la spécificité de ce public suppose une prise en charge parfois perçue comme difficile selon certains intervenants sociaux. En effet, les travailleurs sociaux des Foyers Éducatifs, par exemple, se sentent parfois désarmés face à des procédures administratives longues, compliquées et exigeantes. Il arrive notamment que les travailleurs sociaux ne soient pas suffisamment informés sur les délais de dépôt des dossiers auprès des diverses institutions mettant alors en danger la continuité de la prise en charge des mineurs isolés étrangers présents dans la structure d'accueil. Les démarches administratives sont effectivement indissociables de leur situation et ont une grande incidence sur leur futur en France. Il convient donc d'y attacher une attention particulière.

De plus, dans un souci parfois trop grand mais pour autant légitime d'une volonté d'intégration optimale dans le pays d'accueil, il est parfois difficile pour l'intervenant social de prendre en compte pleinement la particularité culturelle de chaque mineur isolé étranger.

Quelques soient les raisons de leur voyage et quelque soit leur pays d'origine, ces jeunes migrants sont avant tout des enfants en danger qui, du fait de leur situation, sont

---

1 « En 2011, 17 700 demandes d'asile ont été déposées dans 69 pays par des enfants non accompagnés ou séparés, la plupart originaires d'Afghanistan ou de Somalie. Ce chiffre est nettement plus élevé que celui de 2010 (15 600 demandes). », Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, « UNHCR Tendances mondiales en 2011 », 2012, p. 3.

particulièrement vulnérables. Ils doivent donc, à ce titre, bénéficier d'une protection spécifique. Les mineurs isolés étrangers ont des profils divers, variés et souvent complexes, ce qui rend d'autant plus difficile la mise en place d'un accueil et d'une prise en charge adaptée.

Comme nous le verrons dans la suite de cet écrit, les mineurs isolés étrangers relèvent, d'une part, de la Protection de l'Enfance du fait qu'il ne dispose d'aucun représentant légal présent sur le territoire français, et, d'autre part, du Droit des Étrangers auquel n'importe quel étranger est soumis qu'il soit mineur ou majeur.

Le discours, souvent paradoxal, des institutions qui consiste à dire « Intègre-toi mais tu risques tout de même de retourner dans ton pays d'origine » engendre incertitude, angoisse et insécurité. L'impact de ce double discours est grand chez ces jeunes qui, souvent, ne comprennent pas pourquoi ils sont soumis à l'épreuve du soupçon et ainsi obligés de prouver qu'ils ne sont coupables de rien de répréhensible pour pouvoir prétendre à une protection du pays d'accueil.

Ce double discours a aussi des répercussions sur l'accompagnement de l'éducateur spécialisé. Comment l'éducateur peut-il remédier aux conséquences négatives de ce double discours ? Cela m'amène à me poser les questions suivantes : **Quel travail éducatif adapté aux mineurs isolés étrangers doit être mis en place pour leur permettre d'optimiser au mieux leur séjour en France tout en leur accordant le droit au maintien de leurs spécificités culturelles ? Quels sont les outils à utiliser ou à mettre en place pour leur donner toutes les chances de leur côté dans le but de s'intégrer dans la société française, s'épanouir personnellement et obtenir leurs papiers?**

Il s'agit aussi de prendre en compte une notion importante dans ce type de prise en charge qui est celle du temps. Le temps qui s'écoule entre le dépôt de la demande d'asile, par exemple, et la réponse donnée par les institutions décisionnelles peut être important. La prise en charge du mineur isolé étranger n'est pas non plus infinie. La question est d'élaborer des stratégies réfléchies avec le jeune concernant tous les domaines de sa vie en France tout en émettant l'hypothèse que le jeune peut être reconduit à la frontière.

J'essaierai donc, au travers de ce mémoire, d'apporter des points d'éclairage à ces nombreuses questions qui jalonnent au quotidien les réflexions des travailleurs sociaux intervenant auprès des mineurs isolés étrangers.



# **PARTIE I : Les mineurs isolés étrangers en France**

## **I- L'immigration en France**

### **1-1 Qu'est-ce qu'un immigré?**

Dans un premier temps, il est important de définir les termes inhérents à ce sujet. Selon Le LAROUSSE, un « *immigré* » est une personne qui est venue se fixer dans un pays autre que le sien et un « *émigré* » est une personne qui a quitté son pays pour s'établir dans un autre. Il ne faut donc pas confondre ces deux termes qui ont des sens opposés. Cependant, comme le dit Abdelmalek SAYAD, « *on ne peut faire la sociologie de l'immigration sans esquisser, en même temps et du même coup, une sociologie de l'émigration ; immigration ici et émigration là sont les deux faces indissociables d'une même réalité, elles ne peuvent s'expliquer l'une sans l'autre* »<sup>1</sup>. Il convient donc de considérer l'individu dans sa double dimension d'immigré-émigré.

De plus, dans le langage courant, de nombreux amalgames sont faits entre deux notions fondamentales : le fait d'être immigré et celui d'être étranger. « *Est « étrangère » toute personne résidant en France qui ne détient pas actuellement la nationalité française. Un « immigré » est une personne née étrangère à l'étranger venue s'installer en France [...] qu'elle ait acquis ou non la nationalité française par la suite.* »<sup>2</sup>.

Ainsi, même si une personne étrangère sur le territoire français est une personne immigrée, une personne immigrée n'est pas forcément étrangère. En effet, « *40% des immigrés étant français, ces deux qualités ne peuvent être opposées. En toute rigueur, les seules distinctions possibles sont donc étranger/français et immigré/natif. [...] Alors qu'on peut changer de nationalité, la qualité d'immigré est permanente. Une fois naturalisé, vous êtes Français de droit (par votre nationalité) et immigré de fait (par votre histoire).* »<sup>3</sup>

---

1 Abdelmalek SAYAD, « La double absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré. », Paris, Seuil, 1999, p. 15.

2 François HERAN, « Parlons immigration en 30 questions », Paris, La Documentation Française, 2012, p. 26.

3 *Idem.* pp. 26-28.

## 1-2 Les chiffres de l'immigration en France et dans le monde

L'I.N.S.E.E.<sup>1</sup> estime que « 8,4% des habitants de la métropole sont immigrés. Leur nombre est passé de 4 millions en 1982 à 5,2 millions en 2008, soit un tiers de plus en 25 ans. Cette augmentation est deux fois plus rapide que celle de la population native »<sup>2</sup>.

Ces 5,2 millions d'immigrés en France regroupent donc les immigrés en France ayant acquis la nationalité française et les étrangers présents sur le territoire français. Contrairement à ce qui peut être véhiculé dans certains discours électoralistes, la France n'est pas le pays qui accueille le plus de migrants en Europe.

Selon ces mêmes sources, il apparaît que le taux d'immigrés en France est inférieur à celui de la plupart des pays industrialisés. En effet, le taux d'immigrés dans ces pays sont les suivants : « Suisse (23% d'immigrés en 2008), Australie et Canada (21%), Autriche (16%), Espagne et États-Unis (14%), Allemagne (13% sans les "Allemands ethniques" venus de l'Est). »<sup>3</sup>.

La situation de la France est comparable à celle « des Pays-Bas et du Royaume-Uni, loin des deux extrêmes que sont les pays du Golfe (70% d'immigrés dans les Émirats) et certains "géants démographiques" comme le Japon (1,7% seulement), l'Inde (0,4%) et le Brésil (0,4%). »<sup>4</sup>.

## II- Les mineurs isolés étrangers

### 2-1 Qu'est-ce qu'un mineur isolé étranger ?

Isabelle DEBRE, sénatrice des Hauts-de-Seine, a été chargée par le Premier Ministre d'analyser la situation des mineurs isolés étrangers présents sur le territoire français. Dans son rapport, elle nous expose les différentes dénominations utilisées pour ce public et leur évolution.

« L'expression "mineur étranger non accompagné", utilisée en France jusqu'à la fin des années 1990, s'est révélée inappropriée : accompagnés à l'arrivée, certains de ces jeunes étaient laissés seuls par la suite. De cette définition, il aurait pu être déduit

---

1 Institut National de la Statistique et des Études Économiques

2 *Idem.*, p. 30.

3 *Idem.*, p. 30.

4 *Ibid.*

que la responsabilité juridique du mineur revenait à la personne accompagnante sans qu'elle soit, pour autant, son représentant légal.

Depuis la fin des années 90, la France retient les dénominations "mineur étranger isolé" ou "mineur isolé étranger" selon l'importance donnée à l'un ou l'autre des qualificatifs : étranger / isolé.

Parce que c'est d'abord l'isolement qui est pris en compte, la dénomination "mineur isolé étranger" (M.I.E.) est utilisée par la plupart des acteurs. Est isolée, une personne âgée de moins de 18 ans qui se trouve en dehors de son pays d'origine sans être accompagnée d'un titulaire ou d'une personne exerçant l'autorité parentale, c'est-à-dire sans quelqu'un pour la protéger et prendre les décisions importantes la concernant. »<sup>1</sup>.

L'importance des termes utilisés pour qualifier ces mineurs est grande car elle détermine le type de prise en charge dans les structures les accueillant. C'est cette dénomination, mineur isolé étranger, que je retiendrai pour cet écrit. Au niveau des instances européennes, il existe aussi différentes appellations.

« La Commission européenne utilise la dénomination de "mineurs non accompagnés". Une résolution du Conseil de l'Union européenne les définit comme "les ressortissants de pays tiers âgés de moins de 18 ans qui entrent sur le territoire des États membres sans être accompagnés d'un adulte qui soit responsable d'eux, de par la loi ou la coutume et tant qu'ils ne sont pas pris en charge par une telle personne". »<sup>2</sup>.

Il est intéressant de noter que la Commission Européenne ne précise pas dans cette dénomination le fait que ces mineurs soient étrangers ou non. Il s'agit d'abord de considérer des mineurs non accompagnés d'un responsable légal ou d'une personne responsable de par la coutume du pays dont il est originaire. D'autres institutions essaient de s'accorder sur une dénomination commune.

« Le Conseil de l'Europe retient l'expression : "mineurs migrants non accompagnés". Cette définition ne désigne pas exactement le même public selon que les pays retiennent une approche stricte ou large de l'isolement. Ainsi, la Belgique, les Pays-Bas ou encore le Portugal estiment qu'un enfant voyageant avec un membre de sa famille n'est pas "isolé". En France cette question de la réalité de l'isolement se pose

---

1 Isabelle DEBRE, sénateur des Hauts-De-Seine, « Les Mineurs Isolés Étrangers en France », rapport Sénat, Mai 2010, p. 15.

2 Ibid.

*notamment pour les jeunes Roms ou Tziganes qui vivent dans des campements en communauté au sein desquels ils sont plus ou moins accompagnés. »<sup>1</sup>.*

## 2-2 Les données statistiques concernant les mineurs isolés étrangers

Selon les données pour l'année 2009<sup>2</sup>, les mineurs isolés étrangers présents sur le territoire français seraient entre 4000 à 8000. Les régions les plus concernées sont celles se trouvant dans les zones d'arrivée ou de transit : Paris et ses gares ferroviaires, la Seine-Saint-Denis et son aéroport de Roissy Charles de Gaulle, le Nord, le Pas de Calais et les Bouches du Rhône.

En 2012, France terre d'asile a coordonné une étude comparative sur la demande d'asile des mineurs isolés étrangers dans les 27 pays de l'Union Européenne. D'après cette étude, le nombre total estimé de mineurs non accompagnés (demandeurs d'asile ou non) sur le territoire français serait de 6000. Il est important de noter que ce chiffre ne tient pas compte des personnes ayant déposé une demande d'asile en tant qu'enfants mais qui ont ensuite été considérés comme adultes.

Selon cette étude, il a été comptabilisé « 10 295 demandes d'asile pour des mineurs non accompagnés au sein de l'ensemble de l'Union Européenne en 2010. La Suède (2 393), l'Allemagne (1 948) et le Royaume-Uni (1 595) sont les pays qui comptent le plus de demandes »<sup>3</sup>. En France, 618 demandes d'asile ont été effectuées au cours de l'année 2010.

## 2-3 Les différents profils des mineurs isolés étrangers

La Direction de la Population et des Migrations a commandité à Angelina ETIEMBLE<sup>4</sup> de mener une étude sociologique sur l'immigration et la présence étrangère en France. Elle a ainsi dressé, selon le modèle de l'idéal-type, une typologie en cinq catégories de mineurs isolés étrangers en fonction de leur histoire et des raisons les ayant amenés à quitter leur pays d'origine.

---

1 *Idem.*, pp. 15-16.

2 *Idem.*, p. 21.

3 « Le droit d'asile des mineurs isolés étrangers dans l'Union Européenne », étude coordonnée par France terre d'asile, Les Cahiers du Social n° 33, août 2012, p. 11.

4 Sociologue, directrice de l'association « Recherche, formation, sociologie, migrations », chercheur associée au laboratoire RESO (Espaces Géographiques et sociétés de l'université de Rennes II)

Les différents profils présentés ne sont pas indissociables. Un mineur isolé étranger peut effectivement appartenir à plusieurs catégories. Cette classification permet cependant en tant qu'outil de mieux comprendre ce phénomène qui s'est de plus en plus étendu ces dernières années. Les profils des mineurs isolés étrangers, selon Angelina ETIEMBLE, sont donc les suivants :

- **les exilés** : ils viennent « *de toutes les régions ravagées par la guerre et les conflits ethniques. Ils quittent leur pays de peur des répressions en raison des activités politiques de leurs proches ou de leur appartenance ethnique.* »<sup>1</sup>.
- **les mandatés** : ils sont envoyés en Europe « *afin de travailler et d'envoyer de l'argent* »<sup>2</sup> à leur famille restée au pays ou pour poursuivre leurs études et avoir un métier.
- **les exploités** : ces mineurs sont « *aux mains de "trafiquants" de toutes sortes, parfois avec l'accord des parents [...] avant même d'arriver sur le sol français [...]. "Objet" même du trafic ou "petites mains" exploitées de diverses manières. Ils sont pris dans des réseaux de prostitution forcée ou les victimes de réseaux pédophiles (les mineurs viennent d'Europe de l'Est, d'Afrique noire ou d'Asie)* »<sup>3</sup>.
- **les fugueurs** : ils ont quitté « *leur domicile familial, voire l'orphelinat dans lequel ils vivaient, en raison de conflit avec leur famille (ou l'institution) ou parce qu'ils sont victimes de maltraitance.* »<sup>4</sup>.
- **les errants** : ils étaient déjà « *en situation d'errance dans leur pays d'origine, depuis parfois des mois ou des années avant leur départ pour l'Europe. Ils vivaient de la mendicité, de petits emplois de fortune, de délinquance, éventuellement de la prostitution.* »<sup>5</sup>

---

1 Angelina ETIEMBLE, « Les Mineurs Isolés Étrangers en France », Évaluation quantitative de la population accueillie à l'Aide Sociale à l'Enfance, Étude réalisée pour la Direction de la Population et des Migrations, Quest'Us, Rennes, 2002, p. 61.

2 *Idem.*, p. 62.

3 *Idem.*, p. 63.

4 *Ibid.*

5 *Idem.*, p. 64.

## 2-4 Pourquoi ce parcours ?

Malgré tout ce qu'a pu vivre un étranger dans son pays d'origine, il est important de noter qu'il existe bien souvent autant de raisons de ne pas migrer que de raisons de migrer. En effet, bien que ces jeunes aient subi des violences, des persécutions ou des tortures, ils doivent, pour s'extraire de cette situation, laisser derrière eux des liens familiaux et sociaux parfois forts. De plus, l'avenir dans lequel les jeunes se projettent en quittant leur pays est rempli d'incertitude qui génère insécurité et angoisse.

Il est, par ailleurs, intéressant de noter que la représentation que se font les mineurs isolés étrangers sur les pays européens est souvent en décalage avec la réalité. Ils ont une vision de l'Europe qui est souvent fantasmée. En effet, Francisco MANANGA a pu relever, suite à des entretiens avec des jeunes étrangers, que la *« représentation que ces jeunes ont de la France est intensément embellie et idéalisée par des images transmises par les petits écrans, belles images faisant de l'Europe la terre de tous les possibles »*<sup>1</sup>. Selon ce même auteur, les mineurs isolés étrangers voient la France comme un *« eldorado »*. De plus, les retours qu'ils ont pu avoir de la France sont parfois erronés ou embellis. Les immigrés de retour dans leur pays d'origine *« sélectionnent les informations à donner à leurs concitoyens tout en déformant ou en occultant volontairement la réalité de leur conditions de vie en France »*<sup>2</sup>. Ils ont notamment honte d'avouer à leur entourage qui a misé tous ses espoirs en eux que les conditions dans lesquelles ils vivent sont très précaires.

Il est très difficile de lister toutes les raisons de l'exode de ces jeunes. Bien que certains M.I.E. nous narrent des histoires soufflées par leurs passeurs, chaque histoire est unique. C'est de cette « vraie » histoire que les jeunes décident ou non de nous faire part lorsqu'une relation de confiance s'établit entre le jeune et l'un des intervenants sociaux.

---

1 Francisco MANANGA, « Intervenir auprès des mineurs étrangers isolés: Entre le maintien des spécificités culturelles d'origine et l'intégration dans la société française », Paris, Éditions du Cygne, 2010, p. 70.

2 *Idem.*, p. 71.

### III- Quelle protection pour les mineurs isolés étrangers ?

#### 3-1 Deux formes de protection : judiciaire et administrative

##### 3-1-1 La protection judiciaire

Selon l'article 375 du Code Civil, la protection judiciaire intervient *« si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises »*.

Le placement provisoire du M.I.E. est décidé par le juge sous la forme d'une Ordonnance Provisoire de Placement auprès des services de l'Aide Sociale à l'Enfance. En effet, selon l'article 375-5 du Code Civil, *« à titre provisoire mais à charge d'appel, le juge peut, pendant l'instance, soit ordonner la remise provisoire du mineur à un centre d'accueil ou d'observation, soit prendre l'une des mesures prévues aux articles 375-3 et 375-4. »*

En cas d'urgence, le placement provisoire peut être décidé par le Procureur de la République du lieu où le mineur a été trouvé mais il doit saisir, dans les huit jours qui suivent sa décision, le juge compétent.

##### 3-1-2 La protection administrative

Les lois de décentralisation ont confié la Protection de l'Enfance sous la responsabilité du Conseil Général et de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ainsi, selon l'article L226-3 du C.A.S.F.<sup>1</sup>, *« le président du conseil général est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être. »*

L'article L223-2 du C.A.S.F. prévoit que *« sauf si un enfant est confié au service par décision judiciaire [...], aucune décision [...] ne peut être prise sans l'accord écrit des représentants légaux ou du représentant légal du mineur ou du bénéficiaire lui-même s'il est mineur émancipé. »*

Or, un mineur isolé étranger est, lorsqu'il arrive en France, sans représentant légal. Ainsi, ce même article prévoit que, si le représentant légal est dans l'impossibilité de donner son accord, les services de l'Aide Sociale à l'Enfance peuvent provisoirement

---

1 Code de l'Action Sociale et des Familles

accueillir en urgence le mineur en danger à condition d'en aviser immédiatement le procureur de la République.

Dans le Calvados, les M.I.E. bénéficient d'une prise en charge administrative mais ce n'est pas le cas dans tous les départements. Dans la plupart des autres départements, la prise en charge est judiciaire (ex : à Paris, les M.I.E. ne sont pas pris en charge tant qu'il n'y a pas d'Ordonnance Provisoire de Placement).

Dans le Calvados, les M.I.E. bénéficient d'une prise en charge administrative : l'A.S.E.<sup>1</sup> les recueille en urgence et en avise immédiatement le Procureur de la République qui, à son tour, saisit le juge des tutelles.

### 3-1-3 La tutelle

L'article 390 du Code Civil prévoit que « *la tutelle s'ouvre lorsque le père et la mère se trouvent privés de l'exercice de l'autorité parentale* ». Or, l'article 373 prévoit qu' « *est privé de l'exercice de l'autorité parentale le père ou la mère qui est hors d'état de manifester sa volonté, en raison de son incapacité, de son absence ou de tout autre cause* ». Ainsi, vu qu'aucun représentant légal n'est présent sur le territoire français, la tutelle des mineurs isolés étrangers est déclarée vacante. D'après l'article 411 du Code Civil, « *si la tutelle reste vacante, le juge des tutelles la défère à la collectivité publique compétente en matière d'aide sociale à l'enfance.* ». La tutelle des mineurs isolés étrangers est donc déferée au Conseil Général qui la confiera au service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

## 3-2 Le S.A.M.I.E. : Service d'Accueil des Mineurs Isolés Étrangers de France terre d'asile

### 3-2-1 Histoire de France terre d'asile

France terre d'asile est une association « *fondée en décembre 1970, [qui] a principalement pour but le maintien et le développement d'une des plus anciennes traditions françaises, celle de l'asile et de garantir en France l'application de toutes les conventions internationales pertinentes.* »<sup>2</sup>.

L'association s'attache à aider les réfugiés et les apatrides dont les définitions sont précisées « *par les conventions internationales, notamment par l'article premier de la*

---

1 Aide Sociale à l'Enfance

2 <http://www.france-terre-asile.org/qui-sommes-nous/presentation/lassociation>



convention de Genève du 28 juillet 1951 complété par l'article premier du protocole de New-York du 31 janvier 1967 et par la convention de New-York du 30 août 1961 »<sup>1</sup>. France terre d'asile aide aussi les personnes ne bénéficiant pas du statut légal de réfugié ou d'apatride. Les objectifs de l'association ont été repensés en 2007 et visent à :

- « Promouvoir, auprès de l'opinion et des pouvoirs publics, toutes les activités favorables au développement de la tradition d'asile et des migrations de droit, quelle que soit la conjoncture politique et économique. [...] »
- *Entreprendre et soutenir toute action en faveur des réfugiés. [...]*
- *Favoriser l'intégration des migrants [...] par toutes actions en faveur de l'accès à l'emploi, au logement et à l'apprentissage du français.*
- *Accueillir, accompagner, protéger les mineurs isolés étrangers.*
- *Développer et participer à toutes actions d'information et de formation en France comme à l'étranger en faveur de la protection internationale et de l'accueil des populations migrantes.*
- *Participer à l'accompagnement et à la réinsertion dans le pays d'origine des personnes qui souhaitent y retourner volontairement. »*<sup>2</sup>

### 3-2-2 Les missions du S.A.M.I.E.<sup>3</sup>

Le S.A.M.I.E. est habilité depuis 2006 à assurer le suivi socio-éducatif et l'hébergement, en appartement partagé ou à l'hôtel, de jeunes âgés de 16 à 18 ans pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calvados. La prise en charge est généralement prolongée jusqu'à l'âge de 21 ans par le biais de Contrat Jeune Majeur conclu entre le jeune et le Conseil Général.

L'accompagnement est centré sur l'élaboration d'un projet individualisé, visant l'insertion au sein de la société française. La prise en charge doit favoriser l'apprentissage de la « gestion du quotidien » (gestion du budget, notions d'alimentation et d'hygiène, etc) susceptible de développer leur autonomie (financière, matérielle, administrative). Le S.A.M.I.E. dispose d'une capacité d'accueil d'environ 75 places.

---

1 *Ibid.*

2 *Ibid.*

3 <http://www.france-terre-asile.org/que-faisons-nous/mineurs-isoles-etrangees/les-dispositifs-daccueil>

Les jeunes sont hébergés à l'hôtel puis en appartement partagé. Ce second mode d'hébergement est le plus utilisé car il répond à l'un des principaux objectifs du S.A.M.I.E. : l'apprentissage de l'autonomisation. Dans cette perspective, la scolarisation et le suivi d'une formation sont des objectifs centraux. Pour les jeunes qui sont dans l'attente d'une affectation de l'Éducation Nationale, le S.A.M.I.E. organise une classe interne, animée par des bénévoles, qui propose des cours de français, langue étrangère et de mathématiques. Des activités culturelles et de loisirs sont également proposées : cours de guitare, participation à la vie locale, actions citoyennes, etc.

La clarification de leur situation administrative sur le territoire français constitue une priorité. L'accompagnement juridique concerne à la fois les jeunes qui formulent une demande d'asile et ceux qui souhaitent obtenir une régularisation à leur majorité. Le S.A.M.I.E. accueille les mineurs mais aussi les jeunes de plus de dix huit ans qui bénéficient d'une prolongation du soutien de l'Aide Sociale à l'Enfance à travers un Contrat Jeune Majeur. Les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers sont ainsi accompagnés de manière approfondie dans la construction de leur projet de vie.

### 3-2-3 Le protocole d'accueil des M.I.E.

France terre d'asile dispose à Caen d'une plate forme d'accueil indépendante du S.A.M.I.E. dont le rôle est, entre autres, d'orienter les primo-arrivants en fonction qu'ils soient reconnus mineurs ou majeurs. Les jeunes ne peuvent plus se présenter directement au S.A.M.I.E. qui ne fait désormais plus office de plate forme d'accueil pour les primo-arrivants.

Il est important de noter que, selon l'article 47 du Code Civil, « *tout acte de l'état civil des français et des étrangers fait en pays étranger et rédigé dans les formes usitées dans ce pays fait foi, sauf si [...] cet acte est irrégulier, falsifié ou que les faits qui y sont déclarés ne correspondent pas à la réalité* ». Selon Info MIE, le centre de ressources sur les mineurs isolés étrangers, la détermination médico-légale de l'âge du jeune ne doit, de ce fait, être ni systématique ni obligatoire.

Cependant, dans le département du Calvados, la validité des actes de l'état civil est remise en question. Le jeune doit donc être soumis à une expertise médico-légale afin de s'assurer que son âge déclaré ou celui figurant sur ses documents correspond à son âge réel.

Ainsi, lorsque le jeune arrive à la plate forme, un intervenant social s'entretient avec lui, si possible avec un interprète. Ils rédigent ensemble une fiche d'identification. Le jeune signe l'accord préalable au passage de l'E.A.O.<sup>1</sup> qui consiste en une détermination de l'âge du jeune s'appuyant principalement sur des radiographies. Les jeunes doivent aussi subir un entretien qui pose notamment problème pour les non francophones et un examen visuel des signes de la puberté (pilosité, développement des parties génitales, etc).

L'âge de la personne est apprécié selon l'Atlas de GREULICH et PYLE, élaboré au début du 20<sup>ème</sup> siècle à partir d'une population blanche née aux États-Unis d'origine européenne et de milieu familial relativement aisé. La marge d'erreur de l'expertise de l'âge osseux est de plus ou moins 18 mois. La distinction entre un jeune étranger de 16 ans et de 18 ans n'est donc pas significative. L'I.G.A.S.<sup>2</sup> relève donc, en janvier 2005, que « *les expertises d'âge osseux et d'âge dentaire appellent la plus grande prudence, de l'aveu même des médecins qui les pratiquent. [...] La présentation des résultats de l'estimation d'âge doit être faite sous forme de fourchette et non comme parfois, en indiquant un âge précis, qui ne peut être déterminé.* »<sup>3</sup>.

Il s'agit donc, pour le jeune, de passer une épreuve pour montrer si la protection qu'il demande en tant que mineur potentiel est légitime ou non. La fiche d'identification et l'autorisation de passer l'E.A.O. signées par le jeune sont envoyées à l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Général du Calvados qui envoie la prise en charge financière de l'E.A.O. à la plate forme ou au S.A.M.I.E.

En attendant que le jeune passe les examens à l'U.M.J.<sup>4</sup> et que les résultats tombent, le S.A.M.I.E. se charge de son hébergement provisoire à l'hôtel et de lui fournir un kit d'hygiène et de nourriture. Les résultats sont envoyés par l'U.M.J. au Conseil Général qui informe le S.A.M.I.E. de sa décision.

Si le jeune est âgé de moins de 16 ans, il est orienté dans un foyer de l'Aide Sociale à l'Enfance. Si son âge est compris entre 16 et 18 ans, il est pris en charge par le

---

1 Expertise de l'âge osseux

2 Inspection Générale des Affaires Sociales

3 Jean BLOCQUAUX, Anne BURSTIN, Dominique GIORGI, « Mission d'analyse et de proposition sur les conditions d'accueil des mineurs isolés étrangers en France », Rapport IGAS, n° 2005 010, Janvier 2005, p. 23.

4 Unité Médico-Judiciaire

S.A.M.I.E. et s'il est majeur et demandeur d'asile, il est orienté de nouveau vers la plateforme qui le renseignera sur les dispositifs des adultes demandeurs d'asile, en l'occurrence le C.A.D.A.<sup>1</sup>. S'il est majeur et non demandeur d'asile, il est orienté vers l'A.S.T.I. 14<sup>2</sup>.

La prise en charge du jeune par l'Aide Sociale à l'Enfance dépend des résultats de la détermination médico-légale de son âge. Il est très difficile pour le professionnel et évidemment pour le jeune de lui annoncer que les résultats ont contesté l'âge annoncé par celui-ci. Il est arrivé plusieurs fois qu'un jeune essaie de nous convaincre de sa minorité mais, concernant sa prise en charge par l'A.S.E., cette détermination médico-légale de l'âge prévaut sur tout discours qu'il peut nous apporter.

**Pour conclure cette partie, il est important de préciser que la prise en charge des mineurs isolés étrangers pose encore des questions. Et c'est en des termes financiers que cela se joue. En effet, comme il a été dit précédemment, la protection des mineurs isolés étrangers est confiée aux conseils généraux. Or, la répartition des mineurs isolés étrangers est inégalement organisée en France. Certains départements ont donc une pression financière supplémentaire due à ce phénomène qui n'est pas prêt de s'arrêter. Les départements craignent donc que la prise en charge de ces mineurs crée une sorte d' « *appel d'air* ». Cet argument est « *invoqué par ceux qui défendent l'accueil sélectif : il faut pouvoir trier ceux qui n'ont pas besoin d'aide et ceux qui en ont « vraiment » besoin pour montrer aux passeurs que la France n'accueille pas les étrangers de manière inconditionnelle, fussent-ils mineurs* »<sup>3</sup>. Il ne s'agit pas pour autant, selon moi, de privilégier le principe du mineur étranger à celui du mineur isolé. Et malgré toutes les raisons qui les ont amenées à quitter leur pays pour venir en France, ces mineurs, du fait de leur isolement, sont en situation de danger et doivent à ce titre bénéficier d'une protection adéquate.**

---

1 Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile

2 L'A.S.T.I. 14 est une association qui milite pour la défense du droit des étrangers et leur accès à l'information juridique et qui œuvre au développement d'espaces d'échanges interculturels.

3 Julien BRICAUD, « Accueillir les jeunes migrants : Les mineurs isolés étrangers à l'épreuve du soupçon », Lyon, Chronique Sociale, Juin 2012, p. 62.

## PARTIE II : L'intégration des mineurs isolés étrangers : un parcours difficile

### I- Qu'est-ce que l'intégration ?

On parle bien souvent d'intégration dès que l'actualité s'y prête. Cette notion fait effectivement souvent l'objet des discours et des programmes des candidats aux élections présidentielles et même locales. Se pose notamment la question de la présence des Roms en France qui est un sujet récurrent divisant beaucoup de nos concitoyens. La notion d'intégration qui est souvent associée à celle de l'immigration est donc utilisée pour parler de l'autre, de l'étranger dont la présence peut générer, si ce n'est de la peur, au moins de l'inquiétude. Il a d'ailleurs été créé, en 2007, un ministère, sous le gouvernement Fillon, qui traitait des questions de l'immigration, de l'intégration et de l'identité nationale. Depuis, il n'existe plus. Mais sa création montre bien que la présence d'une population étrangère en France remet en question, selon certaines classes politiques, l'unité de la nation.

Bien que chacun comprenne implicitement ce qu'est l'intégration et pour ne pas faire d'amalgame à ce sujet, il convient de définir ou de rappeler quelques définitions.

#### 1-1 Quelques définitions sur l'intégration

Le Dictionnaire Critique de l'Action Sociale nous dit que l'intégration est « *issue du latin « integrare » qui veut dire « renouveler, rendre entier » (action de faire entrer une partie dans le tout) »<sup>1</sup>. Il s'agit d' « un état de forte cohérence entre des éléments, ou bien le processus qui conduit à cet état. L'intégration concerne soit le système social en tant que tel, soit le rapport individu - système social »<sup>2</sup>. L'intégration est donc un processus par lequel chacun accepte de se constituer partie d'un tout régi par des règles de fonctionnement et des valeurs propres à la société d'accueil.*

Le H.C.I.<sup>3</sup> nous dit que l'intégration « *désigne à la fois un processus et les politiques qui ont pour objet de faciliter sa mise en œuvre.* »<sup>4</sup>.

---

1 Jean-Yves BARREYRE *et al.*, « Dictionnaire critique de l'action sociale », Paris, Bayard, 1995, p. 211.

2 *Ibid.*

3 Haut Conseil à l'Intégration

4 <http://www.hci.gouv.fr/-Mots-de-l-integration-.html>

Il s'agit, selon le H.C.I., pour la personne amenée à vivre de façon durable en France à participer de façon effective « à la construction d'une société rassemblée dans le respect de principes partagés (liberté de conscience et de pensée, égalité entre homme et femme par exemple) [...] ». »<sup>1</sup>.

Une politique d'intégration vise, quant à elle, à « maintenir la cohésion sociale au niveau local comme au plan national, de sorte que chacun puisse vivre paisiblement et normalement dans le respect des lois et l'exercice de ses droits et de ses devoirs. »<sup>2</sup>.

L'intégration peut se décliner sous plusieurs formes : l'intégration culturelle, l'intégration sociale, l'intégration politique. Ces différentes formes d'intégration peuvent s'associer entre elles. Dans le conscient collectif, les individus qui sont généralement concernés par cette notion d'intégration sont les étrangers immigrés et les « exclus » sociaux. Les étrangers cumulent souvent les trois formes d'intégration citées. Mais il ne faut pas oublier que ce terme peut aussi être utilisé dans d'autres domaines, comme celui de l'école ou du handicap.

Il est important de préciser la définition d'un autre terme qui est celui de l'insertion qui est à différencier de celui de l'intégration. Ce terme est souvent utilisé dans les établissements sociaux et médico-sociaux pour faire référence à l'insertion socio-professionnelle qui désigne le « processus permettant l'intégration d'une personne au sein du système socio-économique par l'appropriation des normes et règles de ce système »<sup>3</sup>.

Même si l'insertion est bien souvent facteur d'intégration, le H.C.I. insiste pour dire que « l'intégration n'est pas non plus l'insertion car elle ne se limite pas à aider les individus à atteindre des standards socio-économiques. »<sup>4</sup>.

Les pays anglo-saxons privilégient une politique d'insertion plutôt qu'une politique d'intégration. En effet, comme le dit Francisco MANANGA, ces pays « acceptent le maintien de l'identité culturelle et des modes de vie des étrangers sur une base nationale, voire ethnique. C'est pour cela qu'ils se contentent « d'insérer » les

---

1 *Ibid.*

2 *Ibid.*

3 [http://fr.wikipedia.org/wiki/Insertion\\_sociale\\_et\\_professionnelle](http://fr.wikipedia.org/wiki/Insertion_sociale_et_professionnelle)

4 Mots de l'intégration – Haut Conseil à l'Intégration, *Op. Cit.*

*étrangers dans la vie active lorsque cela est possible, tout en leur accordant des droits spécifiques »<sup>1</sup>.*

Mais même si l'insertion ne concerne pas dans l'immédiat les mineurs isolés étrangers, il convient tout de même de l'envisager. La priorité est donc donnée à l'intégration. Pour illustrer les moyens recherchés de l'intégration des mineurs isolés étrangers dans la société française, je présenterai la situation de Mory qui est considéré par toute l'équipe socio-éducative comme un modèle au sein du service.

## 1-2 Un exemple d'intégration

Originaire de Guinée, Mory est né en 1992. Il est pris en charge par la Direction de l'Enfance et de la Famille depuis 2009. Dès le début de sa prise en charge, Mory se montre très curieux et très respectueux de la société qui l'entoure et l'accueille. Il participe d'ailleurs à toutes les sorties proposées par le S.A.M.I.E. et fait preuve de beaucoup d'enthousiasme. Très poli et courtois, il est présent et à l'heure à tous les rendez-vous qui lui sont fixés. Il se montre également particulièrement aidant vis-à-vis des autres jeunes. Il s'est très bien habitué au fonctionnement du service (différents budgets, règles, etc).

Mory a vivement souhaité reprendre sa scolarité qu'il avait débuté en Guinée. Après une Seconde Générale, il s'inscrit donc en Baccalauréat Professionnel « Étude Économique du Bâtiment ». Il effectue sa scolarité avec sérieux et a de bons résultats qui sont, d'ailleurs, supérieurs à la moyenne ainsi qu'à celle de la classe. Il est très apprécié par ses professeurs et ses camarades. Ces derniers l'ont d'ailleurs élus délégué de la classe sans même qu'il ne se présente.

L'un de ses professeurs s'est même engagé à devenir son parrain par le biais du baptême républicain appelé aussi parrainage civil. Le baptême républicain est « *destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines.* »<sup>2</sup>. Ce parrainage n'a aucune valeur juridique. Il est à l'initiative du maire de la commune. Ce dernier n'a aucune obligation de l'instituer dans sa commune. C'est, en fait, une forme de soutien des élus aux étrangers dans leur démarche de régularisation.

---

1 Francisco MANANGA, *Op. Cit.*, p. 20.

2 <http://vosdroits.service-public.fr/F1507.xhtml>

Au niveau du suivi socio-éducatif, Mory a parfaitement conscience de l'importance d'avoir une attitude exemplaire pour mettre toutes les chances de son côté. Il est sérieux et responsable.

Grâce au soutien de la quasi totalité de ses professeurs, de ses camarades et de l'ensemble des connaissances qu'il a pu se faire depuis son arrivée en France, la préfecture lui a accordé un titre de séjour.

## II- Identité culturelle : entre acculturation et assimilation

La culture se définit, d'après le LAROUSSE, comme « *l'ensemble des phénomènes matériels et idéologiques qui caractérisent un groupe ethnique ou une nation, une civilisation, par opposition à un autre groupe ou à une autre nation.* ».

Denys CUCHE nous dit que « *le processus que connaît chaque culture en situation de contact culturel, celui de déstructuration et de restructuration, est en réalité le principe même d'évolution de n'importe quel système culturel. Toute culture est un processus permanent de construction, déconstruction et reconstruction.* »<sup>1</sup>.

L'identité culturelle est une construction sociale. Elle bouge et évolue. Chaque individu se construit son identité en fonction de son histoire, de ses particularités culturelles qu'il sélectionne et conserve et du contexte social dans lequel il grandit et évolue actuellement. L'identité culturelle se compose d'un savant mélange d'éléments de la culture dite d'origine auxquels s'ajoutent de nouvelles valeurs et normes du pays d'accueil. Les changements ne sont pas radicaux mais se construisent au fil du temps.

On parle alors d'acculturation qui, d'après le LAROUSSE, se définit comme « *l'adaptation d'un individu ou d'un groupe à la culture environnante* ». Jean Melville HERSKOVITS<sup>2</sup> la définit comme « *l'ensemble des phénomènes qui résultent du contact continu et direct ou discontinu entre des individus ou des groupes de cultures différentes et qui entraînent des changements dans les modèles culturels originaux de l'un ou des deux groupes.* »<sup>3</sup>. De tout temps, les civilisations ont effectivement évolué du fait des migrations multiples.

---

1 Denys CUCHE, « La notion de culture dans les sciences sociales », Paris, La Découverte, 1996, p. 64.

2 Anthropologue américain né le 10 septembre 1895 à Bellefontaine (Ohio, États-Unis) et mort le 25 février 1963 à Evanston (Illinois, États-Unis)

3 Cité par Manuel BOUCHER, « Les théories de l'intégration. Entre universalisme et différentialisme », L'Harmattan, 2000, p. 32.



L'assimilation, dite culturelle, est une forme particulière de l'acculturation. Selon Wikipédia, il s'agit de la « *disparition totale de la culture d'un groupe qui assimile et intériorise la culture de l'autre groupe avec lequel il est en contact* ». Le groupe ou la personne en question adopte les normes et les valeurs du groupe dans lequel il est accueilli et décide d'abandonner sa culture d'origine.

On peut se poser la question de la réelle nécessité pour la personne étrangère de devenir semblable à la société d'accueil comme le suggère l'étymologie du mot « *assimilation* » qui vient du latin « *assimilare* » voulant dire « *semblable* ».

Cependant, le H.C.I. définit bien l'assimilation comme l'« *aboutissement supposé ou attendu d'un processus d'intégration [...] de l'immigré tel que celui-ci n'offre plus de caractéristiques culturelles distinctes de celles qui sont censées être communes à la majorité des membres de la société d'accueil.* ». L'assimilation est donc, selon le H.C.I., ce qu'on attend d'un immigré pour qu'il puisse prétendre être intégré au sein de la société française.

De plus, l'article 21-24 du Code Civil stipule que « *nul ne peut être naturalisé s'il ne justifie pas de son assimilation à la communauté française* ». Bien que l'utilisation de ce terme paraît ne pas convenir dans cet article, celui-ci précise qu'il entend, par « *assimilation* », la « *connaissance suffisante, selon sa condition, de la langue française et des droits et devoirs conférés par la nationalité française.* ».

Chaque histoire est différente. Certains jeunes du S.A.M.I.E. vont, tout en gardant leur culture d'origine, adopter toutes les valeurs et les normes de la société française. Certains vont, par contre, délaisser complètement leur culture d'origine comme s'il s'agissait d'oublier tout ce qui pourrait leur rappeler leur vie passée.

Le cas d'Odval, une jeune fille mongole arrivée à l'âge de 16 ans, est assez représentatif. Odval est une jeune fille qui ne parlait pas un mot de français lorsqu'elle est arrivée dans notre pays. Il ne lui a fallu que quelques mois pour maîtriser la langue française. Elle est très appréciée de ses professeurs qui voient en elle un modèle d'intégration. Cependant, il a été assez déroutant pour l'équipe éducative de voir Odval éviter sa communauté et rejeter sa culture. Lors des entretiens, elle nous racontait que son pays était la France et que la Mongolie ne l'était plus.

Un second exemple m'a été évoqué par un intervenant social du service. Il s'agissait d'un jeune sorti du S.A.M.I.E. qui avait tellement intégré les normes, les

valeurs françaises et les politiques d'immigration de l'époque, qu'il disait vouloir voter pour le Front National lorsqu'il aura sa carte d'électeur.

Il y a donc un lien évident à faire entre intégration et culture. Selon Francisco MANANGA, « *cette intégration doit laisser une place au "droit à la différence" sans pour autant déboucher vers une différence des droits. D'un côté, le jeune d'origine étrangère doit, malgré la différence apparente, pouvoir vivre en France tout en gardant son identité culturelle et ce au nom de la liberté, de la démocratie et des droits inhérents à la personne. Mais d'un autre côté, il lui sera nécessaire "d'assimiler" les normes et les règles en vigueur dans la nation, permettant ainsi son intégration.* »<sup>1</sup>.

Odval, la jeune mongole précédemment citée, a donc le droit de rejeter sa culture. C'est un choix personnel mais il s'agit d'être vigilant pour l'ensemble de l'équipe éducative. En effet, il convient de savoir si ce rejet est la conséquence ou non d'un traumatisme qui a priori n'est pas visible.

### III- Trouble de stress post-traumatique et carence affective

Les histoires de vie des mineurs isolés étrangers sont toutes uniques. Malgré tout, la volonté commune à tous les mineurs isolés étrangers est celle de vivre une vie meilleure. Les jeunes ayant vécu des violences, des tortures ou des persécutions sont venus en France pour que tout cela cesse. Ils apportent cependant dans leur bagage tous les traumatismes liés à cette vie passée.

#### 3-1 Le trouble de stress post-traumatique

Le trouble de stress post-traumatique est « *une réaction psychologique consécutive à une situation durant laquelle l'intégrité physique et/ou psychologique du patient et/ou de son entourage a été menacée et/ou effectivement atteinte (notamment accident grave, mort violente, viol, agression, maladie grave, guerre, attentat).* »<sup>2</sup>.

Il existe trois formes de symptômes relatifs au trouble de stress post-traumatique :

- **l'intrusion** : la personne revit constamment la scène traumatique en pensée ou en cauchemars. Ces scènes peuvent subvenir à tout moment sous forme de flashbacks.

---

1 Francisco MANANGA, *Op. Cit.*, p. 36.

2 [http://fr.wikipedia.org/wiki/Trouble\\_de\\_stress\\_post-traumatique](http://fr.wikipedia.org/wiki/Trouble_de_stress_post-traumatique)

- **L'évitement** : la personne cherche à éviter volontairement ou involontairement tout ce qui pourrait avoir un rapport avec le trauma.
- **L'hyperstimulation** : malgré l'absence de danger imminent, la personne est continuellement en état d'extrême vigilance entraînant insomnie et nervosité.

Les raisons pour lesquelles les mineurs isolés étrangers ont quitté leur pays sont souvent la source de traumatisme conscient ou inconscient. Nombreux sont ceux qui sont concernés par ces trois formes de symptômes relatifs au stress post-traumatique. En effet, les jeunes font souvent part de leurs cauchemars aux éducateurs et à l'ethnopsychologue présente dans le service. De plus, en arrivant en France, ces jeunes souhaitent souvent laisser derrière eux leur histoire et ne plus en parler.

N'importe qui ne réagit pas de la même façon à un événement traumatique. Boris CYRULNIK dit effectivement qu'un enfant qui « *au cours des premiers mois de sa vie, a reçu l'empreinte d'un attachement sécure, est plus difficile à blesser qu'un enfant qui a déjà souffert parce qu'il a été malade ou parce que son entourage précoce a été délabré par un malheur de l'existence.* »<sup>1</sup>. Boris CYRULNIK entend par « *attachement sécure* » la relation d'attachement avec au moins une personne qui prend soin de l'enfant de façon cohérente et continue pour que cet enfant connaisse un développement social et émotionnel normal.

Pour illustrer cette partie concernant la carence affective dont peuvent souffrir les mineurs isolés étrangers, j'ai choisi d'aborder l'histoire d'un jeune dont j'ai été le référent sous le couvert de mon maître de stage.

## 3-2 La carence affective

### 3-2-1 L'histoire de Vashir

Vashir est né en 1993 en Mongolie. Il est orphelin. Il n'a jamais connu ses parents. Il ne connaît même pas leur nom. Durant son enfance, Vashir a vécu dans un centre d'hébergement dans lequel vivaient d'autres orphelins comme lui. A l'âge de 13 ou 14 ans, il a décidé de partir de cet endroit parce qu'il ne pouvait plus supporter les brimades et les coups que les jeunes et le personnel encadrant lui faisaient subir. N'ayant aucun endroit où aller, Vashir s'est retrouvé dans la rue.

---

<sup>1</sup> Boris CYRULNIK, « Sauve-toi, la vie t'appelle », Paris, Éditions Odile JACOB, 2012, p. 61.

Vashir devait dormir dans les égouts. Chaque jour, il devait donner de l'argent aux personnes sans domicile fixe (nous parlerons de S.D.F.) qui contrôlaient le quartier où il vivait. Le plus souvent, pour avoir cet argent, les S.D.F. l'obligeaient à commettre des vols avec d'autres enfants par bande de trois ou quatre. S'il ne ramenait pas l'argent, il se faisait battre par les S.D.F. Vashir était souvent battu par les autres enfants de la rue qui lui volaient souvent son argent et le laissaient sans rien pour s'acheter à manger. Être agressé, frappé et avoir faim était devenu son quotidien. Vashir ne pouvait pas porter plainte parce que la police n'aimait pas les S.D.F. De plus, Vashir craignait que les policiers ne le ramènent au centre d'hébergement. Ce centre était, pour lui, une prison. Il n'avait donc personne sur qui compter.

Une dame de l'église qui lui donnait à manger de temps en temps a pourtant fini par avoir pitié de lui. Elle avait remarqué qu'il était tout le temps victime de coups, de menaces et de vols. Elle l'a donc aidé à sauver sa vie des mains des autres enfants de la rue et des S.D.F. Elle lui a payé son voyage jusqu'en Europe. Il a mis tout d'abord une semaine pour aller d'Oulan-Bator à Moscou en train. Arrivé en Russie, des Russes l'attendaient à la gare. Ils l'ont fait immédiatement monter dans leur voiture et ont roulé jusqu'en France. Ce voyage a duré une semaine environ. Vashir avait des documents d'identité pour le voyage mais les Russes les lui ont repris lorsqu'ils sont arrivés en France.

Vashir est donc arrivé dans notre pays en tant que mineur isolé étranger en août 2009. Il a été pris en charge par la Direction de l'Enfance et de la Famille qui a confié le suivi socio-éducatif au S.A.M.I.E. de France terre d'asile.

### *3-2-2 L'observation de Vashir au S.A.M.I.E.*

#### ***Situation administrative***

Vashir n'avait pas beaucoup d'éléments pour justifier une demande de titre de séjour. Il a donc effectué une demande d'asile auprès de l'O.F.P.R.A.<sup>1</sup> basée sur son parcours difficile en Mongolie. Étant originaire d'un pays classé dans la liste des « *pays sûrs* », il est passé en procédure prioritaire. Il a envoyé sa demande d'asile en juin 2011. Il a été entendu début juillet 2011. Sa demande fut rejetée fin juillet 2011. Il a donc envoyé un recours auprès de la C.N.D.A.<sup>2</sup> qui lui a finalement accordé une protection

---

1 Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

2 Cour Nationale du Droit d'Asile

subsidaire d'un an renouvelable. En lui accordant cette protection subsidiaire, la C.N.D.A. a reconnu que Vashir était victime de persécutions en Mongolie et que son statut d'enfant des rues ne lui permettait pas d'obtenir une protection adéquate de la part des autorités locales. Toutes ces démarches pouvant paraître complexes seront développées dans la partie suivante.

### **Scolarité**

Vashir a été orienté en C.A.P.<sup>1</sup> menuiserie dans un lycée caennais suite à son année en classe allophone. Comme son nom l'indique, cette classe accueille des élèves allophones qui sont des élèves qui ont pour langue maternelle une autre langue que la langue française. La question s'était posée d'une légère déficience intellectuelle. Cette hypothèse a été très vite écartée. En effet, Vashir est un jeune qui n'a jamais réellement été en phase d'apprentissage. Vashir a rencontré une psychiatre et une psychologue. Le diagnostic a confirmé que Vashir avait besoin de temps pour que ces mécanismes se mettent en place.

A l'école, ses grosses lacunes en français ont immédiatement alerté ses professeurs. Il a donc été réorienté dans un E.R.E.A.<sup>2</sup> en C.A.P. peinture en octobre 2011. Vashir a toujours des lacunes, mais il progresse. L'E.R.E.A. lui propose du soutien en Français Langue Étrangère, ainsi qu'un cadre rassurant et adapté. Vashir a eu beaucoup d'absences et de retards au premier trimestre. Certains sont dus à des vertiges et maux de têtes et d'autres à un manque de sérieux. Les choses ont été recadrées avec le Conseiller Principal d'Éducation.

### **Hébergement**

Vashir a intégré un appartement partagé en août 2010. Il partage son logement avec deux autres jeunes originaires d'Afghanistan. Vashir a besoin de soutien pour les tâches ménagères, même s'il y a des progrès. Par contre, la cohabitation se passe bien.

### **Santé**

Vashir a eu cette année quelques soucis de santé, notamment des vertiges et maux de tête. Il est allé consulter plusieurs médecins. Les vertiges seraient somatiques. Il a cependant tendance à faire de l'hypertension mais il n'est pas sous traitement. Vashir s'est aussi plaint de maux de ventre assez réguliers.

---

1 Certificat d'Aptitude Professionnelle

2 Établissement Régional d'Enseignement Adapté

### *Prise en charge socio-éducative*

La barrière de la langue rend souvent l'accompagnement de Vashir compliqué. Néanmoins, il a beaucoup progressé depuis son intégration en C.A.P. C'est un jeune sérieux qui gère bien son budget. Durant l'année, il est passé à la gestion du demi-budget, puis au budget complet. Il maîtrise ses dépenses et économise lorsqu'il veut s'acheter quelque chose d'onéreux.

Il est présent aux rendez-vous que les éducateurs lui fixent et est également autonome dans les actes de la vie quotidienne qu'il effectue parfois avec l'aide de compatriotes.

Vashir est globalement sérieux mais discret, voire très timide. Il a des difficultés, il en est conscient mais cherche à bien faire. Les difficultés qu'il éprouve à communiquer en français et les moqueries que peut générer sa mauvaise maîtrise de la langue ont parfois tendance à accroître sa timidité. En effet, lorsque Vashir doit s'exprimer devant le groupe classe ou devant ses camarades dans la cour de récréation, il est sujet à ces difficultés liées à la maîtrise de la langue française. Il a ainsi très vite tendance à s'extraire de la situation et se taire pour ne pas être sujet aux railleries de ses pairs.

### *3-2-3 Analyse de sa situation*

*Vashir [...] est orphelin. [...] Durant son enfance, Vashir a vécu dans un centre d'hébergement [...] il ne pouvait plus supporter les brimades et les coups que les jeunes et le personnel encadrant lui faisaient subir.*

La notion de « *carence affective* » a été exposée à partir d'observations faites en milieux institutionnels tels que les hospices ou les hôpitaux accueillant des enfants. Les figures importantes de ces recherches sont, entre autres, Mélanie KLEIN, René SPITZ et John BOWLBY qui ont voulu mesurer l'impact qu'avait l'institutionnalisation sur le développement physique et affectif des enfants.

Tout comme René SPITZ, John BOWLBY a observé la souffrance éprouvée par les enfants isolés. Ce dernier nous dit qu'il existe trois types de carences<sup>1</sup> :

- **la carence par continuité ou insuffisance** : l'enfant vit dans une institution où il ne trouve pas un substitut auquel se rattacher.

---

<sup>1</sup> Cours de psychologie à l'I.R.T.S.

- **la carence par discontinuité** : l'absence de la mère ou du substitut maternel est répétée et non préparée.
- **la carence par distorsion** : les soins et les interactions entre la mère et l'enfant ne sont pas satisfaisants. Cela peut se produire lorsque la situation socio-économique du foyer est difficile, par exemple, empêchant la mère d'assurer son rôle maternant.

Interviewé par Janine NAPOLITANO, Michel LEMAY nous dit que « *sur le plan symptomatique, SPITZ, BOWLBY, DAVID, APPEL, ont reconnu que des enfants présentant des troubles de la relation ont une absence de gestes anticipateurs, une fuite du regard, des souffrances dans leurs corps, des troubles alimentaires, des troubles du sommeil, qui rendent ces enfants difficiles à élever.* »<sup>1</sup>. Vashir présente assurément ces symptômes.

Les symptômes de la carence affective sont donc de différents ordres : **cognitif, affectif et somatique :**

– ***Symptômes cognitifs : retards et difficultés scolaires***

*Vashir est un jeune qui n'a jamais réellement été en phase d'apprentissage. [...] A l'école, ses grosses lacunes en français ont immédiatement alerté ses professeurs. [...] Vashir a toujours des lacunes, mais il progresse.*

Un retard de développement du langage peut être observé chez les jeunes ayant eu des carences affectives. Ce retard peut aussi être expliqué par un manque de stimulations socioculturelles lors de l'enfance.

Vashir n'est pas issu d'un pays francophone. Loin d'être sa langue maternelle, la langue française possède un alphabet qui diffère complètement de la langue mongole. Vashir a donc dû reprendre les bases de l'apprentissage du français. La difficulté pour un mineur isolé étranger est de s'immerger dans un système éducatif qui considère que la maîtrise de la langue française est une chose acquise.

Vashir prépare un diplôme qui nécessite un savoir mais plus particulièrement un savoir-faire. Vashir maîtrise mal le français. Mais il comprend cependant des consignes de base. Son niveau de langage, associé à une grande timidité, rendent son expression

---

<sup>1</sup> Philippe FABRY, Compte-rendu de l'entretien de Michel LEMAY par Janine NAPOLITANO et Daniel LACROIX issu de « Carence affective : du préjudice à la réparation : Un entretien avec Michel Lemay, pédopsychiatre », Draguignan, Anthea, 1995.

orale difficile. Néanmoins, il compense ces difficultés par une bonne maîtrise des pratiques professionnelles. En effet, il a d'excellentes notes en pratique à son lycée. Malgré ses lacunes, Vashir a donc su développer un certain sens de l'adaptation.

Généralement, les mineurs isolés étrangers immergés dans le système éducatif français arrivent à apprendre la langue française relativement rapidement, ce qui n'est pas le cas de Vashir. Vashir privilégie effectivement l'action à la verbalisation. Il présente des difficultés d'articulation qu'il compense grâce à la maîtrise de la pratique professionnelle.

Outre le fait qu'une mauvaise maîtrise de la langue française est un frein dans les apprentissages, la barrière de la langue empêche aussi une bonne intégration au sein de la classe. Or, la place que l'on prend au sein d'un groupe dépend aussi de l'estime que l'on se porte.

– ***Symptômes affectifs : estime de soi et intégration***

*Vashir est globalement sérieux mais discret, voire très timide. [...] Les difficultés qu'ils éprouvent à communiquer en français et les moqueries que peuvent générer sa mauvaise maîtrise de la langue ont parfois tendance à accroître sa timidité.*

Les carences affectives peuvent entraîner une mauvaise estime de soi, une dévalorisation de ses compétences, un sentiment d'abandon, etc. Or, l'estime de soi et la réussite vont souvent de pair. L'estime que Vashir porte sur sa propre personne est fortement liée aux moqueries de ses camarades. Les railleries auxquelles est confronté Vashir l'empêchent de pouvoir s'exprimer en public et ainsi d'améliorer sa maîtrise du français. Or, Abraham MASLOW souligne « *le danger de fonder l'estime de soi sur les avis des autres, plutôt que sur la réalité de ses capacités, de ses compétences, de son aptitude à la tâche* »<sup>1</sup>.

Boris CYRULNIK développe l'idée selon laquelle « *l'estime de soi et le concept de soi correspondent à des perceptions personnelles qui ne reflètent pas nécessairement la réalité. Éminemment subjectifs, ils ont été construits à partir d'expériences au cours de l'existence et essentiellement à partir de l'interprétation personnelle de celles-ci. Ils déterminent la confiance en soi, qui sera renforcée par les expériences de succès et affaiblie par des expériences d'échec.* »<sup>2</sup>.

1 Abraham MASLOW, « Devenir le meilleur de soi-même », Eyrolles, 2008, p 66.

2 Boris CYRULNIK & Jean-Pierre POURTOIS, « École et Résilience », Éditions Odile Jacob, 2007, pp 302-303.



Il s'agit donc de valoriser les compétences de Vashir qui seront la source de réussites personnelles. L'estime que Vashir se portera s'en trouvera agrandie et lui permettra de retrouver une motivation plus grande.

– ***Symptômes somatiques : problèmes de santé, somatisation***

*Vashir a eu cette année quelques soucis de santé, notamment des vertiges et maux de tête. [...] Les vertiges seraient somatiques. [...] Vashir s'est aussi plaint de maux de ventre.*

Lorsque les mineurs isolés étrangers ont subi des violences, ce qui est le cas de Vashir, ceux-ci peuvent développer des angoisses, des cauchemars, un repli sur soi ou une somatisation. Vashir a été exposé à la violence, la malnutrition et l'errance. A son arrivée en France, Vashir a dû faire le deuil de son ancienne vie. Cependant, pour se reconstruire, il ne s'agit pas de tout oublier de sa vie passée.

Boris CYRULNIK développe un concept qu'il appelle « *résilience* ». La résilience est un « *phénomène psychologique qui consiste, pour un individu affecté par un traumatisme, à prendre acte de l'événement traumatique pour ne plus vivre dans la dépression et se reconstruire* »<sup>1</sup>. Contrairement à ce que l'on peut penser, il s'agit donc d'intégrer cette partie blessée par le combat et non pas par le déni. Dans « *Le murmure des fantômes* », Boris CYRULNIK nous dit, en effet, que « *c'est une stratégie de lutte contre le malheur qui permet d'arracher du plaisir à la vie, malgré le murmure des fantômes au fond de sa mémoire.* »<sup>2</sup>. L'énergie investie dans le combat quotidien qu'évoque Boris CYRULNIK peut amoindrir les ressources physiques et psychiques de l'individu. Celui-ci souffre alors de troubles qui sont la traduction physique de ce conflit. On parle alors de somatisation, ce qui est le cas de Vashir. En effet, les troubles digestifs dont il souffre sont récurrents chez les mineurs isolés étrangers. Ils sont la manifestation des éléments traumatisants qui ont jalonné leur existence au pays mais aussi ceux qui sont relatifs au voyage qui les a menés jusqu'en France.

Il apparaît, de plus, que les défenses immunitaires peuvent être plus faibles chez ces mineurs carencés. Ainsi, ils sont davantage sensibles aux virus. Il est aussi important de noter que, n'ayant pas complètement conscience de la nécessité de prendre soin de

---

1 [http://fr.wikipedia.org/wiki/Résilience\\_\(psychologie\)](http://fr.wikipedia.org/wiki/Résilience_(psychologie))

2 Boris CYRULNIK, « *Le Murmure des Fantômes* », Paris, Éditions Odile Jacob, 2003, p 16.

soi, le mineur peut aussi négliger son alimentation et son hygiène, ce qui peut entraîner diverses infections et troubles de santé.

Par ailleurs, l'incertitude dans laquelle les démarches de régularisation plongent les mineurs isolés étrangers les freinent dans leur projet et peuvent accentuer parfois le désarroi dans lequel ils se trouvent.

## IV- L'enjeu des « papiers »

Pour parler de l'impact que peut avoir la lourdeur des procédures administratives sur les épaules du mineur isolé étranger et de l'intervenant social qui l'accompagne, il convient de rappeler les différentes formes de démarches visant à l'obtention de « papiers ».

Les procédures de demande d'asile et de demande de titre de séjour sont à différencier. En effet, ces deux demandes ne reposent pas sur les mêmes critères. Tandis que la demande d'asile s'appuie sur les événements que le demandeur a pu vivre dans son pays d'origine, la demande de titre de séjour repose, elle, sur la vie de la personne en France et sur son intégration dans la société française.

### 4-1 Les procédures administratives

#### 4-1-1 La demande d'asile

*« L'asile est la protection accordée par un État d'accueil à une personne qui craint des persécutions dans son pays d'origine. Il s'agit d'un droit régi par des textes internationaux, européens et nationaux. »<sup>1</sup>*

Si le danger encouru par le demandeur d'asile dans son pays d'origine est reconnu, la France accorde deux types de protection aux demandeurs d'asile : **le statut de réfugié ou la protection subsidiaire.**

Toute personne entrant dans le cadre de la Convention de Genève de 1951 peut prétendre au statut de réfugié. Ce statut concerne *« toute personne qui a fui son pays par crainte de persécutions, fondées sur la race, la religion, l'appartenance à un groupe social ou les opinions politiques. Ces craintes doivent être personnelles,*

---

<sup>1</sup> « La demande d'asile des mineurs isolés étrangers - 30 questions-réponses à l'usage des professionnels », document élaboré sous la direction de Claude ROMEO, Directeur de la Protection des Mineurs Isolés Étrangers de France terre d'asile, février 2012, p. 6.

*justifiées et actuelles. Une personne reconnue réfugiée est sous la protection de la France et non plus sous celle de son pays : les documents d'état civil et de voyage lui sont délivrés par l'État français. Elle ne peut retourner dans son pays d'origine tant que dure cette protection. Cette interdiction n'empêche pas la personne de rendre visite à ses proches, par exemple dans un pays limitrophe du sien »<sup>1</sup>.*

Les personnes provenant d'un pays figurant sur la liste des pays sûrs bénéficient d'une procédure prioritaire qui peut aboutir à un statut de réfugié ou à une protection subsidiaire. Cette liste est établie par l'O.F.P.R.A. qui référence tous les pays qui « *veillent au respect des principes de la liberté, de la démocratie et de l'état de droit, ainsi que des droits de l'homme et des libertés fondamentales* »<sup>2</sup>. La demande d'asile ne peut donc être rejetée du simple fait que la personne provienne d'un pays figurant sur cette liste.

Une personne qui obtient le **statut de réfugié** en France se voit délivrer une carte de résident, un titre de séjour valable dix ans. Les demandeurs d'asile qui ont obtenu le statut de réfugié « *bénéficient des mêmes droits que les citoyens français - à l'exception des droits civiques. Ils peuvent demander la nationalité française sans être soumis à des délais de résidence comme les autres étrangers. Ils bénéficient également d'une procédure simplifiée de regroupement familial.* »<sup>3</sup>.

La seconde forme de protection est la **protection subsidiaire**. Cette protection « *permet de protéger les personnes qui n'entrent pas dans le champ de la Convention de Genève mais sont confrontées dans leur pays à la peine de mort, à des traitements inhumains ou dégradants, ou à des menaces graves liées à un conflit armé. Les bénéficiaires de la protection subsidiaire obtiennent, en France, un titre de séjour valable un an et renouvelable, qui porte la mention "vie privée et familiale". Leurs droits sociaux se rapprochent de ceux des réfugiés (prestations sociales, rapprochement familial) mais demeurent moins favorables. Avant de demander la nationalité, ils doivent respecter un délai de stage de cinq ans de résidence en France.* »<sup>4</sup>

---

1 *Ibid.*

2 Article L741-4 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

3 « La demande d'asile des mineurs isolés étrangers - 30 questions-réponses à l'usage des professionnels », *Op. Cit.*, p. 6.

4 *Ibid.*

Comme nous l'avons dit précédemment, la procédure de demande d'asile est la même que le demandeur soit mineur ou majeur (cf. Annexe 1). « Une spécificité importante concerne néanmoins les mineurs isolés : en tant que mineurs, ils ne disposent pas de la capacité juridique nécessaire pour engager cette procédure. Lorsqu'ils sont dépourvus de représentant légal (c'est-à-dire si aucun tuteur n'a été nommé), le procureur, alerté par la préfecture, doit leur désigner un administrateur ad hoc qui les représentera durant toute la procédure d'asile »<sup>1</sup>.

Dans le Calvados, les mineurs de plus de 16 ans peuvent se présenter en Préfecture pour obtenir le dossier de demande d'asile. Ce n'est pas le cas dans tous les départements. En effet, certains départements ne donnent le dossier d'asile qu'aux mineurs ayant un tuteur ou un représentant légal.

L'O.F.P.R.A. ne convoque les mineurs que s'ils sont accompagnés d'un tuteur, d'un représentant légal ou, en dernier ressort, d'un administrateur ad hoc.

Or, tous les mineurs du S.A.M.I.E. n'ont pas de tutelle au moment où ils envoient leur demande d'asile à l'O.F.P.R.A., soit parce qu'elle est en cours soit parce qu'ils n'en auront jamais car la procédure -trop longue- ne sera pas initiée, les jeunes étant arrivés peu de temps avant leur majorité.

Les administrateurs ad hoc n'étant jamais désignés, les mineurs sans tutelle doivent donc attendre leur majorité pour être convoqués.

#### 4-1-2 La demande de titre de séjour

Il arrive que le jeune ne désire pas faire une demande d'asile car il considère que ce sera une perte de temps ou que, de toute façon, rien ne justifie dans son pays qu'il en fasse la demande. A sa majorité, s'il désire rester sur le territoire français, le jeune aura à effectuer une demande de titre de séjour.

Cette demande de titre de séjour peut se faire à la suite d'une demande d'asile qui a été rejetée par l'O.F.P.R.A. et par la C.N.D.A. En effet, l'O.Q.T.F.<sup>2</sup> envoyée par la préfecture peut être en principe annulée par le Tribunal Administratif du fait qu'une procédure de demande de titre de séjour est en cours auprès de la Préfecture invoquant le fait que le jeune a tissé des liens sociaux en France depuis son arrivée sur le territoire.

---

1 *Ibid.*

2 Ordonnance de Quitter le Territoire Français

Contrairement à la demande d'asile, « *la demande d'un autre titre de séjour est fondée sur des éléments relatifs à la vie de l'étranger en France: statut de salarié, liens privés et familiaux, problèmes de santé...* »<sup>1</sup>.

L'attribution d'un titre de séjour diffère d'un département à l'autre. Cette attribution est réglementée par le droit français mais chaque préfet a le pouvoir d'apprécier si la demande de titre de séjour est justifiée ou non.

Pour les mineurs isolés étrangers âgés de moins de 16 ans qui peuvent être accueillis dans les foyers de l'Aide Sociale à l'Enfance, les conditions pour obtenir un titre de séjour ou pour acquérir la nationalité française « *de plein droit* » sont moins exigeantes. En effet, « *le C.E.S.E.D.A.<sup>2</sup> et le Code Civil contiennent quelques dispositions favorables aux mineurs étrangers pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance avant l'âge de 15 ans ou 16 ans.* ». Cependant, rien ne les empêche de déposer une demande d'asile au préalable vu que leur situation administrative sera assurée par la suite du fait de l'âge auquel ils ont été pris en charge par l'A.S.E.

Plus précisément, « *un mineur confié à l'Aide Sociale à l'Enfance depuis trois ans au moins (c'est-à-dire avant ses quinze ans) peut accéder à la nationalité française par une simple déclaration auprès du tribunal d'instance (article 21-12-1° du Code civil).* »<sup>3</sup>.

Concernant les mineurs isolés étrangers pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance entre 15 et 16 ans, ils peuvent, quant à eux, « *prétendre à un titre de séjour portant la mention "vie privée et familiale" (article L.313-11-2° bis du C.E.S.E.D.A.). Certains critères sont toutefois examinés : le caractère "réel et sérieux" du suivi d'une formation, l'absence de liens avec la famille dans le pays d'origine, et l'avis de la structure d'accueil sur son insertion.* »<sup>4</sup>.

Quant aux mineurs pris en charge après l'âge de 16 ans, les dispositions relatives à l'obtention d'un titre de séjour à leur majorité seront les mêmes que celles des adultes. Les mineurs isolés étrangers du S.A.M.I.E. sont obligatoirement âgés de plus de 16 ans et accueillis au sein du service jusqu'à leur 21 ans. La préfecture du Calvados traite les dossiers de ces jeunes majeurs comme n'importe quel autre dossier déposé par un adulte

---

1 *Ibid.*

2 Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile

3 *Idem.*, p. 9.

4 *Ibid.*

étranger. Ces jeunes sont donc confrontées aux mêmes difficultés que les adultes pour obtenir leur titre de séjour. Différents types de titres de séjour peuvent leur être accordés (cf. Annexe 2) mais on peut observer que la préfecture du Calvados, comme la plupart des préfectures d'ailleurs, a tendance à délivrer des titres de séjour « *étudiant* ». Il faut savoir qu'avec ce type de titre de séjour, la présence sur le territoire n'est autorisée que tant que le jeune poursuit ses études. Une fois, ses études terminées, il est très difficile pour lui d'obtenir un autre titre de séjour.

## 4-2 Paradoxe de la législation et dangers psychiques de l'injonction à témoigner

Comme il a été déjà dit, il existe un terrible paradoxe dans le discours des institutions. Ce double discours qui consiste à dire « Intègre-toi mais tu risques tout de même de retourner dans ton pays d'origine » n'est pas sans conséquence sur le psychisme du mineur isolé étranger. Ces jeunes, tous dans l'attente d'une réponse sur la régularisation de leur situation administrative, qu'ils aient fait une demande d'asile ou une demande de titre de séjour, sont dans l'obligation de construire un projet de vie en France.

De plus, la procédure d'asile a pour conséquence de réactiver le trauma. On exige des demandeurs d'asile d'effectuer un travail de mémoire au moment même où leur volonté serait d'oublier ce qui les a contraints à fuir leur pays. Béatrice PATSALIDES, psychologue dans l'Association Primo Levi<sup>1</sup>, dit que « *les jeunes expriment souvent le besoin d'oublier ce qu'on leur demande justement de se souvenir, la procédure d'asile bafoue les acquis des recherches cliniques sur la nature et les conséquences psychiques du trauma liés à la violence politique.* »<sup>2</sup>.

Comme j'ai pu le dire précédemment, l'oubli n'est pas une solution pour surmonter les difficultés des mineurs isolés étrangers. Selon, le concept de résilience, il s'agit d'intégrer la partie blessée par les traumatismes par le combat et non pas par le déni. Cependant, il est difficile pour certains mineurs isolés étrangers d'en prendre acte.

---

1 L'Association Primo Levi est une association qui apporte soins et soutien aux personnes victimes de la torture et de la violence politique.

2 Cité par Jonas ROISIN, « Expérience auprès des mineurs demandeurs d'asile : une clinique interculturelle sous pression », Le Journal des psychologues, septembre 2011, n° 290, p. 40.

Jonas ROISIN, psychologue au CA.O.M.I.D.A.<sup>1</sup> de Boissy-Saint-Léger de l'association France terre d'asile, nous dit effectivement que les histoires souvent traumatisantes des mineurs isolés étrangers « *laissent supposer l'effort psychique que représente la reconstruction d'un récit qui répond aux exigences de l'O.F.P.R.A.* »<sup>2</sup>. Le psychologue ajoute que « *ce travail de réminiscence doit s'appuyer principalement sur les raisons du départ et non sur le voyage, quand bien même les épreuves vécues renforcent les souffrances et les blessures narcissiques antérieures.* »<sup>3</sup>.

Lors de mon stage au sein du S.A.M.I.E., j'ai pu accompagner Odval, jeune mongole précédemment citée, à sa convocation à la C.N.D.A. Les séances sont publiques. Elles peuvent cependant se dérouler à huis-clos si le demandeur d'asile a subi des viols, par exemple, ce qui n'est pas le cas d'Odval. Le récit de la demande d'asile est travaillé avec la juriste présente dans le service. L'éducateur ne connaît donc pas forcément les histoires des mineurs isolés étrangers. Lors de cette séance, Odval a radicalement éclaté en sanglots révélant devant la Cour qu'il lui était impossible de ne pas penser aux violences qu'elle a subies en Mongolie. Depuis qu'elle est en France, elle essaie de participer à toutes les activités qui peuvent l'empêcher de se remémorer tous ses instants terribles. Ainsi, elle s'est plongée dans les études lui permettant de maîtriser la langue française en aussi peu de temps. L'ensemble de l'équipe éducative avait, en effet, remarqué qu'Odval était « hyperactive ». Les éducateurs et moi-même pensions que c'était une manière pour elle de montrer qu'elle était investie dans cette volonté d'intégration. La C.N.D.A. a finalement validé la décision de l'O.F.P.R.A. en refusant sa demande d'asile.

L'exemple suivant est lui aussi éloquent. Originaire de Guinée, John, âgé de 18 ans, a été pris en charge par la Direction de l'Enfance et de la Famille à partir de 2009. John a déposé une demande d'asile à l'O.F.P.R.A. en mars 2010. Il a été entendu en novembre 2010. Il a obtenu un rejet en janvier 2011 et effectué un recours auprès de la C.N.D.A. Il a été entendu en janvier 2012. Il a reçu un avis défavorable au recours en mars 2012. John a donc déposé de suite une demande de titre de séjour mention « *Vie privée et familiale* » à la préfecture invoquant les liens sociaux tissés en France depuis son arrivée sur le territoire. Il est toujours en attente de la réponse de la préfecture.

---

1 Centre d'Accueil et d'Orientation pour Mineurs Isolés Demandeurs d'Asile

2 Jonas ROISIN, *Op. Cit.*, p. 39.

3 *Ibid.*

John a une bonne scolarité et présente des résultats honorables. Il s'investit et travaille énormément pour progresser. Les professeurs saluent son sérieux. Il a intégré un I.U.T.<sup>1</sup> en gestion et comptabilité. Au niveau du suivi socio-éducatif, John est présent à tous les rendez vous fixés. Il a parfaitement conscience de l'importance d'avoir une attitude exemplaire pour mettre toutes les chances de son côté. Il effectue toutes ses démarches quotidiennes seul mais n'hésite pas à demander conseil lorsqu'il le ressent. Il nous fait part régulièrement de ses craintes par rapport à la décision de la préfecture. Il a déjà essuyé tellement de refus qu'il nous raconte qu'il a beaucoup de mal à se concentrer sur ses études. Nous le sentons bien souvent fatigué moralement et physiquement. Depuis le début de sa prise en charge, son quotidien est rythmé par les réponses négatives des instances décisionnelles. Vient s'ajouter à cela l'échéance incertaine de toutes ces décisions. En effet, les réponses peuvent tomber n'importe quand.

**Pour conclure cette partie, je pense qu'il s'agit d'être attentif aux termes que l'on utilise et d'être au clair avec leur définition. En effet, dans le langage populaire, nous avons tendance à faire un amalgame entre deux notions, celle de l'intégration et celle de l'assimilation. Être intégré ne revient pas, pour moi, à rejeter purement et simplement ses origines. Être intégré ne revient pas, non plus, à devoir oublier d'où l'on vient. Dans ce désir d'intégration, il existe deux sortes de conflits. Le 1<sup>er</sup> conflit est celui qui est propre à la personne étrangère se retrouvant partagée entre l'exigence de l'intégration au sein de la société française et sa volonté de garder les valeurs de sa culture. Le 2<sup>ème</sup> « conflit » est celui qui implique l'étranger et la société française. Le rapport de force semble être en faveur de cette dernière qui peut juger si, oui ou non, la personne étrangère remplit toutes les conditions nécessaires à son intégration. La vigilance de l'équipe éducative doit donc être quotidienne afin de contrecarrer tous les impacts négatifs que peuvent avoir les procédures administratives visant à régulariser leur présence sur le territoire français.**

---

1 Institut Universitaire de Technologie



## **PARTIE III : Quel accompagnement pour les mineurs isolés étrangers ?**

### **I- Le rôle d'un éducateur intervenant auprès d'un mineur isolé étranger**

Lorsqu'on intervient auprès de mineurs isolés étrangers, il convient à mon sens de privilégier le principe de l'enfant isolé à celui de l'enfant étranger. Pour cela, l'éducateur spécialisé qui est chargé d'accompagner ces jeunes a le devoir de prendre en compte leur développement cognitif, psychologique, physique et affectif.

Comme pour n'importe quel autre enfant dont les parents ne sont plus en mesure de jouer leur rôle parental, l'institution à laquelle est confiée la prise en charge du mineur isolé étranger se doit d'assurer, selon moi, deux fonctions fondamentales au bon développement de l'enfant : la fonction maternelle et la fonction paternelle.

Donald W. WINICOTT a développé la notion de « *mère suffisamment bonne* ». Ce pédiatre, psychiatre et psychanalyste anglais s'est inspiré des idées de Mélanie KLEIN qui parlait elle « *d'expériences suffisamment bonnes* » pour l'enfant en désignant implicitement les soins maternels et la capacité de l'enfant à les recevoir. Selon WINICOTT, la « *mère suffisamment bonne* » est capable de trois actes : le « *holding* » (il s'agit d'un « *portage* » suffisamment sécurisant), le « *handling* » (soins prodigués à l'enfant) et l'« *object-presenting* » (capacité de la mère à présenter l'objet du désir au bon moment). Pour moi, le service qu'est le S.A.M.I.E. est une institution « *suffisamment bonne* » car elle remplit les trois rôles cités précédemment qui consiste à soutenir, prendre soin et stimuler.

Le S.A.M.I.E. se doit aussi d'assurer une seconde fonction qui est la fonction paternelle. Ce concept a d'abord été évoqué par Sigmund FREUD et a été reprise ensuite par Jacques LACAN. La fonction paternelle permet d'introduire l'interdit chez l'enfant et de lui donner des règles de conduites tenant compte des contraintes de la réalité sociale.

En ce sens, les différents membres de l'équipe éducative doivent donc essayer de contrecarrer l'absence des parents tout en essayant de ne pas se substituer à eux.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit qu'afin « *d'assurer le respect du droit à une vie familiale des membres des familles accueillies dans les établissements [...]* », tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux « *doivent rechercher une solution évitant la séparation de ces personnes ou, si une telle solution ne peut être trouvée, établir, de concert avec les personnes accueillies, un projet propre à permettre leur réunion dans les plus brefs délais, et assurer le suivi de ce projet jusqu'à ce qu'il aboutisse.* ». Lorsque que les parents sont absents, disparus ou morts, comme c'est le cas pour les mineurs isolés étrangers, ce travail éducatif en lien avec la famille devient alors, de fait, impossible.

Finalement, accompagner des mineurs isolés étrangers soulève les mêmes questions que celles de n'importe quel mineur français en danger n'ayant plus ses parents. Mais viennent s'ajouter à cela des questionnements relatifs à leur migration. Julien BRICAUD nous dit que l'accompagnement des mineurs isolés étrangers « *implique un environnement de travail inédit dans lequel les pratiques routinières doivent être revues* »<sup>1</sup>. En effet, tous les actes de l'éducateur sont réinterrogés dans le but d'être adaptés à la situation du jeune. Le simple fait de discuter avec un primo-arrivant suppose de mettre en place des stratégies particulières. En fonction des moyens des structures qui les accueillent, certains vont pouvoir faire appel à des traducteurs bénévoles ou non, utiliser des dessins ou mimer, ou bien encore essayer de parler une autre langue commune maîtrisée plus ou moins par les deux interlocuteurs.

La notion d'équipe est fondamentale au sein du S.A.M.I.E. car chacun a des rôles différents et des fonctions différentes. Le mot « *équipe* » désigne, à l'origine, l'esquif « *qui vient de l'allemand "schiff" et de l'anglais "ship", c'est à dire le bateau lui-même, puis les occupants dans leur activité collective que l'on retrouve dans le terme "équipage". L'équipe, c'est l'équipage où chacun est embarqué pour un même sort, où chacun a une fonction distincte.* »<sup>2</sup>.

L'équipe éducative est composée d'assistants de service social, d'éducateurs spécialisés, de moniteurs éducateurs, d'une juriste et d'une ethnopsychologue. La pluridisciplinarité au sein du service est primordiale. Chaque professionnel a des compétences particulières qui viennent enrichir la prise en charge des mineurs isolés étrangers dans sa globalité. Selon MUCCHIELLI, « *l'hétérogénéité des compétences est*

1 Julien BRICAUD, *Op. Cit.*, p. 39.

2 <http://thierry.debanne.free.fr/dynamique>

*facteur de richesse des échanges, de créativité du groupe, et d'une division efficace des rôles. Elle dynamise et enrichit l'équipe. La complémentarité peut donc devenir un facteur important d'efficacité et de progrès mutuel »<sup>1</sup>.*

La qualité de l'accompagnement dans sa globalité exige, de plus, une bonne communication entre les professionnels, ce qui implique l'utilisation d'outils de communication, tels que les réunions d'équipe, un « *cahier de liaison* » ou une boîte mail interne, etc. Sans ces outils fondamentaux, le recueil des informations et leur prise en compte par tous les membres de l'équipe ne serait pas possible.

Le S.A.M.I.E. apporte tout d'abord aux mineurs isolés étrangers un hébergement, de la nourriture et fait en sorte qu'ils soient en bonne santé. Le service a donc un rôle de protection en prévenant les dangers éventuels auxquels peuvent être confrontés les mineurs isolés étrangers sur le plan physique, moral et social tout en ayant comme objectif son autonomisation. Il s'agit aussi pour les intervenants sociaux d'être à l'écoute des jeunes et d'essayer de comprendre leurs besoins propres et leurs attentes, notamment concernant la scolarité. Par ailleurs, les mineurs isolés étrangers, tout comme n'importe quel autre jeune, ont besoin que ce qu'ils sont, ce qu'ils font et ce dont ils sont capables de faire soient valorisés. Le S.A.M.I.E. dispose d'outils pour remplir ces divers objectifs.

## II- Les outils du S.A.M.I.E.

### 2-1 L'école : un outil d'intégration

L'article L131-1 du Code de l'Éducation dit que « *l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six ans et seize ans.* ». De plus, l'article L131-1-1 du même code dit que « *le droit de l'enfant à l'instruction a pour objet de lui garantir, d'une part, l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de la culture générale et, selon les choix, de la formation professionnelle et technique et, d'autre part, l'éducation lui permettant de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle et d'exercer sa citoyenneté.* ».

Comme le rappelle le H.C.I. dans son rapport datant de 2010 sur les défis de l'intégration à l'école, les missions de l'école sont « *l'apprentissage et la maîtrise de la*

---

<sup>1</sup> Roger MUCCHIELLI, « Le travail en équipe », Paris, ESF Éditions, 1996, p. 35.

*langue française [...] et la transmission des éléments de la culture républicaine française, démocratique et laïque, reposant sur les principes fondateurs de la déclaration universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen »<sup>1</sup>.*

Dans cette volonté d'intégration des mineurs isolés étrangers, l'école, et plus largement l'Éducation Nationale, est donc bien évidemment l'un de nos principaux partenaires.

Le partenariat peut être défini comme « *un mode de collaboration entre des organisations et leurs acteurs respectifs qui cherchent à réaliser une activité commune* »<sup>2</sup>. Ainsi, chaque acteur doit trouver un intérêt dans le partenariat. Il n'y a pas de rapport hiérarchique. Et tout en gardant à l'esprit l'intérêt de l'utilisateur, chaque partenaire est libre dans ses actions et ses démarches. Fabrice DHUME<sup>3</sup> nous dit, de plus, que le partenariat repose sur « *un engagement libre, mutuel et contractuel d'acteurs différents mais égaux* »<sup>4</sup>. Il précise qu'il s'agit, pour les différents partenaires, d'élaborer « *un cadre d'action adapté au projet qui les rassemble, pour agir ensemble à partir de ce cadre* »<sup>5</sup>.

Ce partenariat avec l'école a comme objectif de donner toutes les chances aux mineurs isolés étrangers de leur permettre la meilleure intégration possible.

La scolarité est donc en soi un outil d'intégration au sein de la société française. Elle permet, en outre, d'envisager une insertion professionnelle réfléchie avec le jeune.

Il convient donc pour l'éducateur spécialisé d'accompagner le jeune dans la conception de son projet. Il est évident que, pour n'importe quelle personne présente sur le territoire français, il est difficile de trouver un travail. Le contexte actuel fait que le jeune doit essayer de faire des compromis entre le métier qu'il souhaite exercer et les offres du marché du travail. Tous les jeunes accueillis au S.A.M.I.E. n'ont pas les mêmes niveaux scolaires. Certains n'ont jamais fréquenté d'école et d'autres ont un

---

1 Haut Conseil de l'Intégration, « Défis de l'intégration à l'école », La Documentation Française, 2011, collection des Rapports Officiels

2 Patrick DUBECHOT et Marie ROLLAND, « DC4 Implication dans les dynamiques partenariales institutionnelles et inter-institutionnelles DEES », Paris, Vuibert, 2010, p. 272.

3 Chercheur coopérant à l'Institut Social et Coopératif de Recherche Appliquée

4 Fabrice DHUME, « Du travail social au travail ensemble, le partenariat dans le champ des politiques sociales », Paris, Éditions ASH, 2001.

5 *Ibid.*

niveau d'étude assez élevé. L'intervenant social doit donc établir avec le jeune des stratégies qui se décident au cas par cas.

Pour le moment, celles-ci s'orientent vers le C.A.P. ou le Baccalauréat Professionnel pour les jeunes qui n'ont pas d'autorisation de travail (majeurs en demande d'asile ou en situation irrégulière ou ayant un récépissé de demande de titre de séjour étudiant, ce récépissé n'autorisant pas à travailler suffisamment d'heures pour un contrat d'apprentissage) ou vers l'apprentissage pour ceux qui ont ou peuvent avoir une autorisation de travail. Pour le moment, il est difficile d'orienter les jeunes en apprentissage, faute d'autorisation de travail. La majorité est donc orientée en C.A.P. ou Baccalauréat Professionnel.

De plus, comme il a été précédemment dit, la notion du temps est très importante dans la prise en charge des mineurs isolés étrangers. L'accompagnement de l'équipe socio-éducative a donc là toute son importance car il doit permettre de donner toutes les chances aux jeunes de s'insérer rapidement dans le milieu professionnel. En effet, la prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance du jeune a pour objectif que ce dernier soit autonome financièrement au plus tard à ses 21 ans pour pouvoir intégrer un logement individuel.

## 2-2 L'appartement : un outil d'autonomisation

L'autonomie n'est pas seulement d'ordre financier. En effet, être autonome suggère aussi de pouvoir vivre au quotidien sans dépendre d'une tierce personne. Le mot « *autonomie* » vient du grec « *autos* » qui veut dire « *soi-même* » et de « *nomos* » qui veut dire « *loi* » ou « *règle* ». En philosophie, l'autonomie est la « *faculté d'agir par soi-même* »<sup>1</sup>. L'autonomisation est le processus qui conduit à cette autonomie. L'autonomie est bien-sûr un idéal. Dans n'importe quelle société, personne n'est réellement autonome. Mais l'objectif du S.A.M.I.E. est de permettre aux mineurs isolés étrangers d'atteindre au maximum cet idéal.

Il faut rappeler que ces jeunes ont du, pour arriver sur le territoire français, faire preuve d'adaptation et de courage. Ils ont du faire face à des conditions de voyage très pénibles et ceci sans la présence de leurs parents. Ils ont, à ce titre, fait preuve d'autonomie. Lorsque nous est relatée leur histoire, nous pouvons nous poser la question

---

1 <https://fr.wikipedia.org/wiki/Autonomie>

si, nous-mêmes à leur âge, nous aurions pu dépasser toutes les épreuves qu'ils ont du surmonter pour arriver jusqu'en France.

De par leur vécu, les mineurs isolés étrangers ont donc déjà acquis une certaine autonomie. Mais l'autonomie est à différencier de la débrouillardise. J'entends par autonomie, l'autonomie sociale.

Daniel DICQUEMARE, psychosociologue et psychopédagogue, parle de 4 sortes d'autonomie<sup>1</sup> qu'il est nécessaire d'acquérir pour permettre une intégration et une autonomie sociale:

- **l'autonomie physique** : c'est l'autonomie qui est liée aux capacités sensori-motrices qui nous permettent d'assurer tous les actes de la vie quotidienne seul.
- **l'autonomie matérielle** : elle est liée à la gestion d'un budget mais aussi à l'adaptation de chacun dans son environnement.
- **l'autonomie affective** : c'est l'autonomie qui nous permet d'agir sans être dominé par nos émotions.
- **l'autonomie intellectuelle** : c'est savoir penser par soi-même sans être influencé par qui que ce soit.

Le logement est l'un des facteurs qui peut assurer l'acquisition de cette autonomie. En effet, Francisco MANANGA dit qu' « *avoir un espace à soi à l'extérieur d'un établissement social, constitue sans doute un temps fort d'affirmation de la personnalité* »<sup>2</sup>. Il ajoute qu'avoir un logement « *permet également d'affirmer son autonomie tout en poursuivant la construction de son identité.* »<sup>3</sup>. Lorsqu'on a un logement, on se réalise en tant que citoyen. Le logement permet de trouver sa place dans la société mais un « chez soi » est aussi un cocon protecteur qui permet de se ressourcer et de prendre soin de soi.

Lorsque les jeunes sont pris en charge par le S.A.M.I.E., ils sont hébergés dans un 1<sup>er</sup> temps à l'hôtel. Puis lorsqu'une place se libère dans un appartement du service, les jeunes peuvent s'y installer à condition qu'ils soient considérés comme aptes à y vivre. Les appartements peuvent accueillir trois jeunes. Ils doivent donc au quotidien répondre

---

1 Daniel DICQUEMARE, « Approche opérationnelle du concept d'autonomie », Revue Les Cahiers de l'Actif, décembre 1992, n° 199.

2 Francisco MANANGA, *Op. Cit.*, p. 106.

3 *Ibid.*

aux obligations que suggère la gestion d'un appartement. Ils font la cuisine, se partagent les tâches liées au ménage, etc.

Avoir un logement permet aux jeunes de s'épanouir personnellement et de s'intégrer dans la société. L'appartement est un réel outil favorisant l'intégration des mineurs isolés étrangers. Ils doivent, en effet, s'inscrire dans un quartier et ainsi entretenir de bonnes relations avec le voisinage. La plupart du temps, les voisins, même s'ils voient parfois l'arrivée d'un jeune étranger d'un mauvais œil, ne se plaignent pas de leur présence.

Les éducateurs ont cependant à être vigilants auprès des jeunes étrangers sur la place que prend leur communauté. Les jeunes, de par leur culture, ont le sens de l'hospitalité et ont parfois tendance à accueillir connaissances et amis assez facilement. Ceux-ci viennent généralement à l'improviste et il est très mal vu de refuser d'accueillir un membre de sa communauté. Celle-ci, si elle est trop encombrante, peut ralentir l'intégration des jeunes au sein de la société française. Il ne s'agit pas pour autant là de communautarisme qui consiste en une volonté de se différencier voire de se dissocier du reste de la société. Mais il faut garder à l'esprit que, même si cela est parfois contesté, la France, est, selon l'article premier de la Constitution de la Cinquième République Française, indivisible et de ce fait anti-communautariste.

### 2-3 La culture et l'activité : des outils de valorisation

Pour un jeune du S.A.M.I.E., parler avec d'autres jeunes du même âge et/ou de même origine peut aussi lui permettre de surmonter les difficultés qu'il rencontre. Ils s'aident alors mutuellement en se conseillant les uns les autres. La place de la communauté, lorsque sa présence n'est pas abusive, est donc très importante. N'importe qui dans un pays étranger apprécie de trouver une personne de son pays pour échanger et discuter avec elle. La communauté est effectivement souvent source de conseil et de réconfort.

Le rôle de l'éducateur n'est pas d'effacer la particularité de ces jeunes, en l'occurrence leur culture. En effet, comme le dit Julien BRICAUD, « *il convient de faire une place honorable à la culture du nouvel arrivant qui a besoin de vérifier qu'être accueilli ici, ce n'est pas forcément renoncer aux liens qu'il a noués avant.* »<sup>1</sup>. Il s'agit donc aussi de mettre en valeur le bagage culturel dont les jeunes ont hérité.

---

1 Julien BRICAUD, *Op. Cit.*, p 209.

Des repas sont, par exemple, organisés dans les appartements des jeunes pour qu'ils nous fassent découvrir les spécialités de leur pays d'origine. C'est un moment de partage durant lequel les jeunes sont fiers de nous faire part de leur culture. Ils nous parlent des habitudes alimentaires, des coutumes et fêtes traditionnelles, des croyances de leur pays, etc. L'éducateur spécialisé accorde ainsi aux mineurs isolés étrangers le droit au maintien de leurs spécificités culturelles. Ces repas sont l'occasion de les valoriser. Nous pouvons aussi parler du quotidien et des difficultés qu'ils peuvent rencontrer. C'est un autre cadre de discussion que celui du service qui permet de délier les langues. Ce côté informel permet aux jeunes de se livrer plus facilement.

Les professionnels s'attachent aussi à stimuler les jeunes en leur donnant l'occasion de vivre des expériences et des apprentissages par le biais des sorties et des activités. Certains jeunes ont notamment pu participer aux Courants de la Liberté 2012. J'ai, pour cela, monté un partenariat avec l'I.R.T.S. afin que leur participation à la course de 10 km soit financée par celui-ci. Ceux qui ont pu participer à cette course se sont vus remettre gratuitement un maillot ainsi qu'une casquette avec le logo de l'I.R.T.S. Cet événement, qui est une participation à la vie de la cité et donc une forme d'intégration, a été l'occasion pour eux de se sentir comme des citoyens à part entière.

De plus, au travers de cette activité, leurs compétences physiques ont été valorisées. Le sport peut être le moyen de retrouver une bonne estime de soi-même. Cette estime de soi est fondamentale pour pouvoir affronter des difficultés que ces mineurs isolés étrangers vivent au jour le jour. Pour obtenir un titre de séjour, tout leur être est remis en question. Devoir prouver que l'on mérite sa présence sur le territoire français est au quotidien très éprouvant. Le soupçon qui pèse sur eux est lourd à porter. Le sport, en tant que dépassement de soi, peut être ainsi vecteur d'épanouissement personnel mais aussi de développement des rapports sociaux. L'estime retrouvée grâce au sport et ce genre d'activité peut ainsi leur permettre d'affronter plus facilement les obstacles rencontrés.

Bien d'autres activités sont mises en place telles que les visites de musée ou de lieux historiques de la région. Un atelier « Théâtre » a, par exemple, été mis en place par une bénévole au sein de notre service. Diplômée d'une licence « Arts et Spectacle », elle s'est proposée, en collaboration avec notre équipe et en relation avec les autres bénévoles intervenant en alphabétisation et en Français, d'animer des activités



artistiques basées sur le développement de la confiance en soi par l'élocution. L'utilisation de ces outils de médiation artistique est très intéressante au sein du groupe de jeunes. Julien BRICAUD nous rappelle qu' « *être sur scène, c'est déjà revendiquer la légitimité d'être là. [...] Parce qu'on est acteur par sa présence avant de l'être par la parole, la scène accueille les timides comme les extravertis, les francophones comme les non-francophones.* »<sup>1</sup>.

Cette liste d'outils mis à disposition au S.A.M.I.E. n'est pas exhaustive mais elle rend compte de ce qui peut être effectué avec les jeunes pour résoudre certaines problématiques.

**Il faut garder en mémoire que, même si la clarification de la situation administrative des mineurs isolés étrangers sur le territoire français constitue une priorité au sein du service, la prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance suppose que les intervenants sociaux se penchent sur les outils de l'accompagnement éducatif. Les éducateurs doivent essayer de se libérer de la pression administrative propre à la situation de ces jeunes pour les accompagner et les aider comme n'importe quel autre jeune confié à la Protection de l'Enfance. La prise en charge de ce public remet en question l'identité professionnelle des éducateurs. Elle réinterroge son positionnement. L'éducateur doit prendre en compte la spécificité des jeunes accompagnés pour élaborer des projets en accord avec leurs envies et leurs intérêts. Le travail administratif que suppose la régularisation de ces jeunes ne doit pas nous dévier des missions de la Protection de l'Enfance. Elles sont, entre autres, comme le stipule l'article L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, de leur apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique, de pourvoir à l'ensemble de leurs besoins et de veiller à leur orientation. Cependant, l'éducateur spécialisé doit toujours garder à l'esprit que, même si les mineurs isolés étrangers ont un droit au maintien de leurs spécificités culturelles, le H.C.I. exige un niveau d'intégration suffisant pour prétendre à un titre de séjour.**

---

<sup>1</sup> Julien BRICAUD, *Op. Cit.*, p. 142.

## **PARTIE IV : Projet : Plaquette d'accueil**

Après avoir décrit le contexte et la population ciblée, présenté les politiques qui régissent l'intervention auprès des mineurs isolés étrangers et analysé les différentes problématiques concernant ces jeunes, je vais maintenant présenter le projet que j'ai mis en place au sein du S.A.M.I.E.

Ce projet présente une double dimension car, comme nous allons le voir, il concerne autant les jeunes qui seront accueillis dans le futur au sein du service que ceux déjà présents.

### **I- Le diagnostic**

L'avantage d'être stagiaire est de ne pas être « le nez dans le guidon ». Cette position permet de repérer ce qu'il peut manquer dans une structure. Lorsque je suis arrivé au S.A.M.I.E., j'ai ainsi pu observer le fonctionnement du service. J'ai pu repérer assez vite que certains outils n'étaient pas mis en place. J'ai, par exemple, réalisé un organigramme complet de la structure. Cet outil permet aux jeunes nouvellement arrivés d'avoir une meilleure compréhension de l'organisation du service ainsi qu'un meilleur repérage des différentes personnes intervenant dans la prise en charge des jeunes accueillis. Cet outil est aussi utile pour les bénévoles qui interviennent ponctuellement dans le service.

J'ai pu aussi repérer qu'il y avait un manque de documentation à l'usage des jeunes venant d'intégrer le service. Ceci a pu créer des malentendus avec certains jeunes concernant les missions du service. A titre anecdotique, un jeune garçon, venant du Sierra-Leone et arrivé depuis peu, a demandé un jour à un intervenant social quand il serait adopté par une famille française.

J'ai ainsi formulé l'idée à l'équipe du S.A.M.I.E. de concevoir une plaquette. L'objectif de cette plaquette est d'apporter une information claire aux jeunes récemment arrivés dans le service. Il convient donc de se demander quelles sont les informations essentielles à communiquer afin d'assurer un accueil de qualité auprès de ce jeune public.

## II- Le projet

L'un des objectifs généraux de l'action éducative au S.A.M.I.E. est que le jeune s'inscrive comme acteur et sujet de sa situation. L'équipe socio-éducative doit aussi permettre à chaque jeune de développer ses ressources et ses compétences personnelles. Le choix du projet que je vais présenter est orienté par les missions et valeurs de France terre d'asile qui guident les interventions des professionnels du service.

Le projet que j'ai décidé de mettre en place présente une double dimension. Le produit du travail, en l'occurrence la plaquette, sera à destination des nouveaux jeunes. La réalisation de cette plaquette se fera, entre autre, avec la collaboration des jeunes du S.A.M.I.E. La conception de cette plaquette est un support pour remplir divers objectifs éducatifs. La participation des bénéficiaires du service permet l'appropriation du projet par ces derniers.

Cependant, il est important de préciser que, pour les mineurs isolés étrangers, la notion même de projet peut être difficile à intégrer dans le sens où leur prise en charge peut être remise en question à tout moment. En effet, il n'est pas évident de se projeter dans l'avenir quand on ne sait même pas ce qu'il vous adviendra dans les prochains mois.

### 2-1 Les objectifs

#### 2-1-1 Les objectifs généraux

Ces objectifs sont ceux qui permettent de définir quels sont les buts et les intentions que l'on donne au projet, les effets attendus ainsi que les limites de celui-ci. Concernant mon projet, les objectifs généraux sont les suivants :

- *améliorer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des mineurs isolés étrangers*
- *valoriser l'identité culturelle des mineurs isolés étrangers du S.A.M.I.E*
- *promouvoir l'implication des jeunes au sein du service*
- *éduquer les jeunes à la solidarité et la citoyenneté*
- *favoriser le lien entre les mineurs isolés étrangers et l'équipe socio-éducative*

### 2-1-2 Les objectifs intermédiaires

Ces objectifs ont pour but de préciser les étapes qui vont permettre d'atteindre les objectifs généraux. Ils sont les suivants :

- *élaborer une plaquette à l'attention des jeunes nouvellement arrivés résumant les actions du service*
- *mettre à profit les spécificités culturelles des mineurs isolés étrangers*
- *impliquer et responsabiliser les jeunes dans le fonctionnement du service*

### 2-1-3 Les objectifs opérationnels

Ils sont directement mesurables et chaque objectif opérationnel correspond à une action concrète et précise.

- *mobiliser l'équipe socio-éducative dans l'élaboration de la plaquette d'accueil*
- *organiser des temps d'échange avec l'équipe pour définir au mieux les informations qui doivent figurer sur la plaquette et les langues dans lesquelles est traduite la plaquette*
- *solliciter les compétences linguistiques des jeunes pour la traduction de la plaquette*
- *utiliser mes propres compétences en matière de création et de retouche d'images*

## 2-2 Les partenaires

Dans le champ du social, le partenariat est considéré, de plus en plus, comme le moyen de mieux mettre en œuvre les politiques publiques. Il s'agit, dans un contexte de restriction de budgets, de mutualiser les moyens, d'unir les différentes compétences et de travailler ensemble. Lorsque l'on parle de partenariat, on pense le plus souvent à des institutions, des structures, des services, etc. Mais il s'agit de ne pas oublier que, dans n'importe quel projet, les parents et la famille peuvent, par exemple, être considérés comme des partenaires. Dans ce projet, les principaux partenaires sont les jeunes du S.A.M.I.E. qui ont été mis à contribution dans son élaboration.

Nous parlerons ici de co-construction. Co-construire est le fait de construire ensemble. Et c'est là l'une des caractéristiques du partenariat. Ceci ne suppose pas un travail individuel chacun de son côté mais un travail collectif côte à côte basée sur la coopération. On décide et on produit ensemble. En effet, le partenariat se définit « *comme une relation privilégiée basée sur un projet partagé entre deux ou plusieurs*

*organisations et se manifestant par l'échange formalisé de personnes, d'informations ou de ressources* »<sup>1</sup>. Il faut bien évidemment rappeler que la loi 2002-2 place l'usager au cœur de l'action sociale et médico-sociale. Cette loi lui donne la parole et la liberté de choix. Le travailleur social ne se positionne donc plus en tant qu'expert. L'éducateur spécialisé a, bien-sûr, de part sa formation et son expérience professionnelle, des compétences spécifiques. Mais les jeunes ont aussi les leurs qui doivent être mobilisés pour que le projet aboutisse.

De plus, il m'a paru pertinent de responsabiliser et d'impliquer les jeunes dans ce projet afin d'échanger avec eux sur leur culture et leur pays. Hormis les temps de repas en appartement, les seuls moments où les jeunes parlent de leur pays et de leur passé sont ceux qui consistent à élaborer leur récit de vie leur rappelant les persécutions et les violences qu'ils ont subies. Les temps d'élaboration de cette plaquette sont donc aussi l'occasion d'engager des conversations ayant comme finalité de parler de bons moments passés dans leur pays d'origine.

En outre, l'implication des jeunes est indispensable à la réussite du projet. Leur participation est le moyen de les responsabiliser et ainsi de les mener vers l'autonomie, facteur d'intégration.

## 2-3 Description de l'action

*1<sup>ère</sup> phase* : Tout projet passe tout d'abord par une phase d'information. Il convient d'informer la direction, les collègues, les usagers ou les bénéficiaires. J'ai ainsi pu informer l'équipe de ma volonté de mettre en place une plaquette d'information lors d'une réunion hebdomadaire. Concernant les jeunes du S.A.M.I.E., je les en ai informés de manière informelle lors des visites des appartements ou lorsqu'ils passaient au service pour une raison quelconque. J'ai ainsi réussi à investir quelques jeunes du S.A.M.I.E. Qu'il s'agisse des différents membres de l'équipe ou bien des jeunes, chacun doit sentir que ses idées sont prises en compte et que ses opinions sont importantes.

Comme je l'ai dit précédemment, j'ai trouvé judicieux d'impliquer la hiérarchie car la mise en place d'un nouvel outil dans un service nécessite une adhésion du projet à tous les niveaux. L'approbation et la participation du chef de service et de la directrice montre à tous la pertinence et les enjeux que supposent la mise en place de cet outil tant

---

<sup>1</sup> Jean-Marc LESAIN-DELABARRE, « Partage, convergence et démocratie : difficultés du partenariat », Nouvelle revue de l'A.I.S., juin 1999, n° 6, p. 139-151.

au niveau fonctionnel qu'au niveau éducatif. L'adhésion de la hiérarchie est aussi vecteur de motivation pour tout ceux qui participent au projet.

2<sup>ème</sup> phase : Après cette phase d'information, il a fallu choisir les modalités de fonctionnement : Comment se répartit-on les responsabilités ? Quand peut-on organiser des moments de concertation pour évaluer et réajuster le projet ? etc. Il s'agit de se mettre d'accord avec les autres intervenants sur les objectifs de chacun, les modalités de travail en commun et les rôles respectifs.

3<sup>ème</sup> phase : Ensuite, le travail de mise en forme du document s'est mis en place. La collaboration avec les jeunes et les membres de l'équipe éducative a consisté en des discussions sur les éléments devant figurer ou non sur la plaquette. Tout projet est, en fait, une construction négociée. En effet, comme le dit Jean-Pierre BOUTINET, « *il n'y a pas de projet sans un auteur qui l'initie, individuel ou collectif ; cet auteur est en situation de coopérer, composer, négocier avec un ensemble d'acteurs aux statuts toujours contrastés [...]* »<sup>1</sup>.

Ce document d'information n'est pas à destination des structures extérieures mais à celle des jeunes. Il s'agit donc d'être clair, bref et concis. J'ai donc fait appel à deux sources principales pour répondre à ces critères :

- **les jeunes du S.A.M.I.E.** : Quelles sont les informations qu'ils n'ont pas comprises à leur arrivée dans le service ? Quelles sont les informations qu'ils auraient voulues avoir dès leur arrivée ? Quelles sont celles qui leur paraissent indispensables ?
- **les intervenants sociaux qui accueillent des mineurs isolés étrangers depuis plusieurs années** : l'accueil se faisant, pour l'essentiel, à l'oral, quelles sont les informations transmises prioritairement aux jeunes ? Comment expliquent-ils ce qu'est le S.A.M.I.E. aux nouveaux jeunes ?

Cette plaquette a suscité beaucoup d'intérêts chez les jeunes et chez les intervenants sociaux. Il a fallu composer avec des avis parfois contradictoires. Bien que la plaquette ne soit qu'à destination des jeunes, la question s'est notamment posée de mettre ou non le numéro de l'astreinte. La crainte était que le numéro se répande auprès de jeunes qui n'avaient pas de lien direct avec le service.

---

1 Jean-Pierre BOUTINET, « Projet », L'ABC de la VAE , ERES, 2009, p. 181-182.

Suite à de nombreux échanges, nous avons donc opté pour y figurer les éléments suivants (Cf. Annexes 3 et 4) :

- l'adresse du S.A.M.I.E.
- les moyens pour y accéder
- les horaires d'ouverture du service
- les numéros de téléphone du service, notamment le numéro de portable d'urgence du S.A.M.I.E.
- les actions principales du service
- la mention « Ne pas jeter sur la voie publique ». Pour information, aucun texte légal ne stipule que cette mention doit apparaître sur des prospectus. Cette mention constitue davantage un appel au civisme et au respect des dispositions environnementales.

Le choix des langues a lui aussi fait l'objet de discussion. Pour ce faire, nous nous sommes appuyés sur les statistiques de la structure. Nous nous sommes donc penchés sur les pays d'origine des jeunes présents au S.A.M.I.E. Les principales nationalités des jeunes du S.A.M.I.E. sont les suivantes : guinéenne, sierra-leonaise et afghane. Les langues officielles de la Guinée, du Sierra-Leone et de l'Afghanistan étant respectivement le français, l'anglais et le persan<sup>1</sup>, nous avons choisi de traduire le document dans ces trois langues.

En collaboration avec les jeunes et les intervenants sociaux, nous avons du également faire des choix de mise en page. Nous avons donc réfléchi sur le côté attrayant de la plaquette et le choix des symboles utilisés. Il nous a véritablement paru intéressant que figurent sur la plaquette un dessin représentant deux mains serrées. Ce dessin nous a semblé être universellement symbole d'accueil.

La conception de la plaquette s'est faite sur ordinateur grâce à un logiciel de création et de retouche d'image. Tout au long de cette démarche, plusieurs maquettes ont été élaborées et présentées à l'ensemble de l'équipe ainsi qu'aux jeunes.

4<sup>ème</sup> phase : La traduction de la plaquette a été faite, entre autres, par trois jeunes du S.A.M.I.E. : deux afghans et un sierra-leonais. La traduction en persan a été la plus fastidieuse. En effet, comme n'importe quelle langue, chaque concept renvoie à plusieurs mots en fonction du contexte dans lequel il est utilisé. Par exemple, le concept

---

<sup>1</sup> Le persan est aussi la langue officielle de l'Iran et du Tadjikistan.

même de mise à l'abri a fait l'objet de beaucoup de discussions. La collaboration des deux jeunes afghans a été très productive. Elle a permis, en ce sens, un travail de vérification constant au profit d'un outil efficace permettant aux jeunes récemment arrivés de comprendre exactement les éléments mentionnés sur la plaquette et ceci sans malentendu.

J'ai mis aussi à contribution les compétences de la directrice de la structure en matière de traduction. En effet, son niveau en anglais est assez élevé et sa participation est à souligner dans l'élaboration de cette plaquette.

*5<sup>ème</sup> phase* : Cette phase a consisté en une validation de la plaquette de la part de tous les participants de ce projet. La maquette finale de la plaquette a été présentée lors d'une réunion à tous les membres de l'équipe socio-éducative. Elle a également été présentée aux jeunes ayant participé au projet.

## 2-4 Les freins

Il s'agit aussi de prendre en compte les résistances qui peuvent freiner le bon déroulement du projet. Ces résistances peuvent être de différents ordres : psychologique, social, institutionnel ou relationnel. Dans un projet, il s'agit de les anticiper afin de les réduire voire de les supprimer. Ainsi, on cherche à éviter de faire courir un risque au projet afin qu'il aboutisse aux résultats et effets escomptés.

Comme j'ai pu le dire précédemment, les freins au projet peuvent être, par exemple, le manque d'adhésion des différents participants au projet ou le faible soutien de la hiérarchie, ce qui n'a pas été le cas.

L'omniprésence des démarches administratives concernant la situation des mineurs isolés étrangers est aussi à prendre en compte dans la conception de ce projet. En effet, une décision négative concernant l'octroi d'un titre de séjour peut notamment diminuer l'implication du jeune.

L'un des freins qui a remis en question le projet est la charte graphique de France terre d'asile. En effet, la question s'est posée si la plaquette respectait bien cette charte à un moment où le projet était déjà bien engagé. Le but de cette charte graphique est de « *fixer les règles graphiques pratiques au niveau des logotypes, des couleurs, des typographies et des mises en page, pour qu'au fil des ans l'image de France terre d'asile continue à être cohérente.* »<sup>1</sup>. Nous ne pouvons donc pas utiliser n'importe quelle

---

1 Charte graphique de France terre d'asile, Mars 2011.



couleur ni utiliser n'importe quelle police d'écriture pour ce genre de document. Nous avons, par exemple, d'abord opté pour un fond jaune dégradé mais il a été finalement décidé d'utiliser un fond bleu en cohérence avec la couleur du logo de France terre d'asile. La police d'écriture utilisée au début n'était pas non plus celle exigée par la charte. Il a donc fallu complètement modifier la plaquette au niveau graphique. Cela a donc pris un certain temps.

La charte graphique stipule, de plus, que « *tout projet de document de communication (affiche, autocollant, carton d'invitation, dossier protocolaire, plaquette) doit être soumis au service d'information et de communication, qui est le garant de la charte graphique de France terre d'asile.* »<sup>1</sup>. Il a donc fallu par le biais de la directrice du service que cette plaquette soit envoyée à Paris pour qu'elle soit validée et autorisée à être diffusée.

## 2-5 Les moyens

### *Les moyens humains*

Dans ce projet, sont mis à contribution les différents membres de l'équipe, les jeunes du service et la hiérarchie.

### *Les moyens matériels*

Les locaux sont bien-sûr mis à disposition comme, par exemple, la salle de réunion ou les bureaux. Pour concevoir la plaquette, il convient d'avoir un ordinateur avec un logiciel de retouche d'image.

### *Les moyens financiers*

Pour l'impression des plaquettes, il a fallu faire un devis auprès de divers imprimeurs. Nous avons bien-sûr imprimé les plaquettes chez le plus offrant. Le service dispose d'un budget concernant la communication. C'est ce budget qui a financé l'impression de ces documents.

### *Les moyens pédagogiques*

Les moyens pédagogiques à disposition sont les entretiens, les temps et les réunions d'information qui ont permis la bonne conduite du projet. Internet a aussi été un bon outil pour effectuer des recherches complémentaires en vue d'une traduction optimale de la plaquette.

---

1 *Ibid.*

### III- L'évaluation

L'évaluation est fondamentale dans la méthodologie de projet. Elle permet de s'interroger sur **son efficacité** (Le résultat est-il conforme aux objectifs fixés?), **son processus** (Le choix des étapes était-il judicieux ?), **son impact** (A t-on pu observer les effets escomptés ?), **sa pertinence** (L'action était-elle adaptée à la problématique soulevée ?), **sa cohérence** (Les objectifs étaient-ils en cohérence avec les missions du service ?) et **son efficience** (Les résultats de l'action sont-ils à la hauteur des moyens humains ou financiers mobilisés ?).

Il s'agit donc de recueillir et d'analyser les informations concernant :

- **premièrement**, les impacts que le résultat de ce projet, en l'occurrence la plaquette, aura sur les jeunes nouvellement intégrés dans le service.

L'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles crée l'obligation pour les établissements et services de procéder à « *l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent* » au regard notamment de recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées par l'A.N.E.S.M.<sup>1</sup>. L'évaluation a pour but d'améliorer la qualité des prestations délivrées aux usagers. Une évaluation interne est donc demandée. Les questionnaires de satisfaction sont, entre autres, des outils pouvant être utilisés au profit de cette évaluation. Des questions pourront éventuellement portées sur cet outil : a t-il vraiment été efficace pour informer les jeunes des actions menées par le S.A.M.I.E. ? Quels sont les éléments à modifier, ajouter ou retirer ? etc.

Quelques nouveaux jeunes ont pu utiliser la plaquette d'accueil. Ils semblaient satisfaits d'avoir un document clair et unique expliquant le service. Bien évidemment ce n'est qu'avec le temps et l'arrivée de plusieurs jeunes que pourra être mieux mesurée l'efficacité de cette plaquette.

Les outils d'évaluation à mobiliser pour compléter ce travail de recueil d'informations concernant les aspects de la prise en charge et du fonctionnement du service sont le conseil à la vie sociale, les échanges informels, les observations au quotidien et les questionnaires à propos de la qualité des procédures et des prestations. En effet, ces outils d'évaluation permettront d'améliorer la plaquette et de tirer des leçons en vue d'une plus grande opérationnalité. Il pourra éventuellement être décidé

---

<sup>1</sup> Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux

d'élaborer cette même plaquette en d'autres langues comme le mongol. Cette communauté est effectivement assez présente sur l'agglomération caennaise. Les jeunes provenant de ce pays sont assez bien représentés dans le service. Vashir, jeune mongol précédemment cité, pourra éventuellement être sollicité en vue de le valoriser et de développer son estime de soi.

- **deuxièmement**, les impacts de la participation des jeunes et de l'équipe au projet d'élaboration de la plaquette d'accueil.

Pour ma part, la traduction a été l'étape la plus enrichissante dans ce projet éducatif. Au delà de la simple retranscription des actions du S.A.M.I.E. dans les diverses langues choisies, ce travail a permis aux jeunes de parler de leur pays avec une certaine fierté. Cette traduction a été la source de nombreux échanges sur les habitudes culturelles des jeunes ayant participé à la conception de cette plaquette. La part de responsabilisation que suggère la participation de jeunes à un projet qui vise à l'amélioration d'un service est aussi à prendre en compte. Cette dimension est aussi un vecteur d'intégration au sein du service et au sein de la société française.

L'évaluation doit aussi reposer sur des critères quantitatifs et qualitatifs :

- **quantitativement** : le nombre de participants a été suffisant pour mener à bien ce projet : toute l'équipe éducative a été mobilisée ainsi que trois jeunes du service. Un projet suppose que l'on se donne le temps et les moyens de dresser un bilan à différents moments de son élaboration. Ce projet s'est donc étalé sur la quasi totalité de mon stage.
- **qualitativement** : la richesse des débats et l'implication des participants sur les thèmes abordés ont été très importantes. La relation entre les éducateurs, les jeunes du S.A.M.I.E. et moi-même s'est vu grandie. Il est difficile de mesurer la part de valorisation des jeunes. Néanmoins, les jeunes nous ont dit que la prise en compte de leur avis a modifié de manière positive leur regard sur le service.

Pour finir, il est intéressant de noter que la hiérarchie s'est investie dans ce projet. Elle a ainsi voulu que ce travail soit reconnu. En effet, le chef de service du S.A.M.I.E. a présenté la plaquette d'accueil lors d'une réunion à Paris où d'autres chefs de service et directeurs de structures de France terre d'asile étaient aussi conviés. Ces derniers ont trouvé cette idée très intéressante et veulent s'en inspirer pour leur structure respective.

## CONCLUSION

Les mineurs isolés étrangers ont tous des histoires et des profils différents. Certains sont venus en France pour ne plus subir les violences et les persécutions dans leur pays, d'autres sont venus pour des raisons économiques. Ces contextes politiques, économiques et culturels se mêlent parfois. Bien qu'ils aient toute leur importance, il ne s'agit pas pour autant de se focaliser sur les motifs de la migration. C'est leur isolement qui est d'abord à prendre en compte. Leur santé, leur sécurité leur moralité ou les conditions de leur éducation sont compromises. En ce sens, ils relèvent des articles 375 et suivants du Code Civil.

Ce public est néanmoins particulier. En effet, il ne faut pas oublier que les mineurs isolés étrangers amènent avec eux une culture qui leur est propre. Cette culture a forgé leur identité. Elle a fait ce qu'ils sont. La société française impose cependant certaines conditions à chaque étranger voulant s'établir sur le territoire. Ces jeunes doivent s'adapter aux règles et valeurs de la société française. Dans un souci d'intégration, certains mineurs isolés étrangers auraient tendance à penser qu'ils doivent mettre de côté leur culture. A mon sens, les intervenants sociaux doivent adopter une approche éducative qui tienne compte de la culture du jeune. En cela, l'éducateur spécialisé accorde aux jeunes le maintien de ses spécificités culturelles, autrement dit de son identité en construction.

Comme il a été dit, les traumatismes que portent certains mineurs isolés étrangers doivent être pris en compte. L'intervention d'un professionnel tel qu'un ethnopsychologue prenant en charge ces troubles permet à ces jeunes de surmonter les difficultés auxquelles ils sont sujets. La procédure de la demande d'asile contraint le jeune à revivre des événements douloureux. Un soutien psychologique est donc essentiel pour faire face à la souffrance que cette procédure réveille en eux.

L'accompagnement des mineurs isolés étrangers suppose d'intervenir sur deux plans : le plan administratif et le plan éducatif. L'éducateur doit confronter ces jeunes à cette réalité : pour rester en France, ils doivent disposer d'un titre de séjour. Malgré tout le travail que cela suppose, la décision des institutions permettant l'obtention des papiers n'incombe pas à l'éducateur. Cet aspect de la prise en charge ne doit donc pas devenir une obsession et occulter tout objectif éducatif. Il est important de considérer le mineur isolé étranger comme tout autre jeune pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Néanmoins, les « papiers » sont l'une des conditions nécessaires pour que le jeune envisage un futur en France.

Le travail avec ce type de public exige donc aux équipes intervenant auprès de celui-ci de lui apporter tous les outils lui permettant de développer son autonomie et favoriser son intégration sociale et à terme son insertion socio-professionnelle. L'accompagnement auprès des mineurs isolés étrangers consiste donc aussi à les responsabiliser au travers de projet éducatif comme celui que j'ai pu monter au sein du service. Comme le dit Jacques PAPAY, « *être considéré comme "sujets de droits" ne se réduit pas à "avoir des droits". C'est surtout "exercer des droits" c'est à dire "tenir ses responsabilités" s'acquitter de ses devoirs et prendre la parole.* »<sup>1</sup>. Cela a été, entre autres, l'objectif de ce projet éducatif.

Les partenariats doivent être considérés comme les moyens de favoriser la bonne intégration de ces jeunes. L'Éducation Nationale est, en cela, un partenaire essentiel. L'école a, en effet pour mission l'accompagnement vers le savoir, la connaissance et la citoyenneté. Elle a aussi une fonction d'intégration au sein de la société française.

Malgré toute la bonne volonté que les jeunes peuvent mettre dans leur projet de vie en France, il ne faut pas oublier que leur situation est tributaire des instances décisionnelles. Il faut aussi envisager avec les jeunes l'éventuel retour dans leur pays d'origine. Geneviève LEFEBVRE, juge des enfants à Paris, rapporte qu'« *un mineur qui a pris le risque de se déraciner et de se confronter à un voyage potentiellement dangereux, n'est pas volontaire au retour. Un enfant qui revient sans avoir réussi est au mieux déconsidéré, au pire banni et rejeté* »<sup>2</sup>.

Cependant, bien que ce retour dans le pays d'origine soit parfois synonyme de honte, il convient de se demander s'il s'agit réellement d'un échec. Qu'est-ce que son séjour en France a pu lui apporter ? Quelles sont les choses qui pourront être réinvesties dans son pays ? Ce sont aussi ces questions qu'un éducateur spécialisé doit se poser et travailler avec chaque mineur isolé étranger.

---

1 Jacques PAPAY, « L'évaluation des pratiques dans le secteur social et médico-social », Vuibert, 2007 cité par Gracia BATISTA, « Évaluation du projet éducatif ES3/ETS3 », I.R.T.S. d'Hérouville-Saint-Clair, Janvier 2013

2 Jacques TREMINTIN, « Comment intégrer les mineurs étrangers isolés ? », Lien Social, 15 juin 2006, n° 801.

## **Bibliographie**

### ***Rapports et études :***

- Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, « UNHCR Tendances mondiales en 2011 », 2012, 47 p., disponible sur : <http://www.unhcr.fr/501145f39.html> (consulté le 30/04/2013)
- Isabelle DEBRE, sénateur des Hauts-De-Seine, « Les Mineurs Isolés Étrangers en France », rapport Sénat, Mai 2010, 48 p., disponible sur : [http://www.justice.gouv.fr/\\_telechargement/rapport\\_mineur\\_20100510.pdf](http://www.justice.gouv.fr/_telechargement/rapport_mineur_20100510.pdf) (consulté le 30/04/2013).
- « Le droit d’asile des mineurs isolés étrangers dans l’Union Européenne », étude coordonnée par France terre d’asile, Les Cahiers du Social n° 33, août 2012, 57 p., disponible sur : <http://www.france-terre-asile.org/images/stories/mineurs-isoles-etrangers/mi-fr-consolide-web.pdf> (consulté le 30/04/2013).
- Angelina ETIEMBLE, « Les Mineurs Isolés Étrangers en France », Évaluation quantitative de la population accueillie à l’Aide Sociale à l’Enfance, Étude réalisée pour la Direction de la Population et des Migrations, Quest’Us, Rennes, 2002, 272 p., disponible sur : [http://infomie.net/IMG/pdf/etude\\_sociologique\\_de\\_madame\\_etiembble.pdf](http://infomie.net/IMG/pdf/etude_sociologique_de_madame_etiembble.pdf) (consulté le 30/04/2013).
- Jean BLOCQUAUX, Anne BURSTIN, Dominique GIORGI, « Mission d’analyse et de proposition sur les conditions d’accueil des mineurs isolés étrangers en France », Rapport IGAS, n° 2005 010, Janvier 2005, 60 p., disponible sur : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/054000285/0000.pdf> (consulté le 30/04/2013).
- « La demande d’asile des mineurs isolés étrangers - 30 questions-réponses à l’usage des professionnels », document élaboré sous la direction de Claude ROMEO, Directeur de la Protection des Mineurs Isolés Étrangers de France terre d’asile, février 2012, disponible sur : [http://infomie.net/IMG/pdf/la-demande-dasile-des-mineurs-isoles-etrangers-30\\_questionsreponses-janvier2012.pdf](http://infomie.net/IMG/pdf/la-demande-dasile-des-mineurs-isoles-etrangers-30_questionsreponses-janvier2012.pdf) (consulté le 30/04/2013).

- Haut Conseil de l'Intégration, « Défis de l'intégration à l'école », La Documentation Française, 2011, collection des Rapports Officiels.

**Articles :**

- Jonas ROISIN, « Expérience auprès des mineurs demandeurs d'asile : une clinique interculturelle sous pression », Le Journal des psychologues, septembre 2011, n° 290.
- Jean-Marc LESAIN-DELABARRE, « Partage, convergence et démocratie : difficultés du partenariat », Nouvelle revue de l'A.I.S., juin 1999, n° 6
- Daniel DICQUEMARE, « Approche opérationnelle du concept d'autonomie », Revue Les Cahiers de l'Actif, décembre 1992, n° 199.
- Jean-Pierre BOUTINET, « Projet », L'ABC de la VAE , ERES, 2009, p. 181-182., disponible sur : <http://www.cairn.info/l-abc-de-la-vae--9782749211091-page-181.htm> (consulté le 30/04/2013).
- Jacques TREMINTIN, « Comment intégrer les mineurs étrangers isolés ? », Lien Social, 15 juin 2006, n° 801, disponible sur [http://www.lien-social.com/spip.php?article2622&id\\_groupe=4](http://www.lien-social.com/spip.php?article2622&id_groupe=4) (consulté le 30/04/2013).

**Ouvrages :**

- Abdelmalek SAYAD, « La double absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré. », Paris, Seuil, 1999, 448 p.
- François HERAN, « Parlons immigration en 30 questions », Paris, La Documentation Française, 2012, 95 p.
- Francisco MANANGA, « Intervenir auprès des mineurs étrangers isolés: Entre le maintien des spécificités culturelles d'origine et l'intégration dans la société française », Paris, Éditions du Cygne, 2010, 130 p.
- Julien BRICAUD, « Accueillir les jeunes migrants : Les mineurs isolés étrangers à l'épreuve du soupçon », Lyon, Chronique Sociale, Juin 2012, 223 p.
- Jean-Yves BARREYRE *et al.*, « Dictionnaire critique de l'action sociale », Paris, Bayard, 1995, 436 p.
- Denys CUCHE, « La notion de culture dans les sciences sociales », Paris, La Découverte, 1996, 124 p.

- Manuel BOUCHER, « Les théories de l'intégration. Entre universalisme et différentialisme », L'Harmattan, 2000, 352 p.
- Boris CYRULNIK, « Sauve-toi, la vie t'appelle », Paris, Éditions Odile JACOB, 2012, 288 p.
- Abraham MASLOW, « Devenir le meilleur de soi-même », Eyrolles, 2008, 383 p.
- Boris CYRULNIK & Jean-Pierre POURTOIS, « École et Résilience », Éditions Odile Jacob, 2007, 441 p.
- Boris CYRULNIK, « Le Murmure des Fantômes », Paris, Éditions Odile Jacob, 2003, 259 p.
- Roger MUCCHIELLI, « Le travail en équipe », Paris, ESF Éditions, 1996.
- Patrick DUBECHOT et Marie ROLLAND, « DC4 Implication dans les dynamiques partenariales institutionnelles et inter-institutionnelles DEES », Paris, Vuibert, 2010, 395 p.
- Fabrice DHUME, « Du travail social au travail ensemble, le partenariat dans le champ des politiques sociales », Paris, Éditions ASH, 2001, 206 p.

**Compte-rendu :**

- Philippe FABRY, Compte-rendu de l'entretien de Michel LEMAY par Janine NAPOLITANO et Daniel LACROIX issu de « Carence affective : du préjudice à la réparation : Un entretien avec Michel Lemay, pédopsychiatre », Draguignan, Anthea, 1995, disponible sur : <http://laboiteame.unblog.fr/files/2011/11/lemayc.pdf> (consulté le 30/04/2013).

**Sites Internet :**

- Qui sommes-nous - L'association, disponible sur: <http://www.france-terre-asile.org/qui-sommes-nous/presentation/lassociation> (consulté le 30/04/2013).
- Que faisons nous - Les dispositifs d'accueil, disponible sur: <http://www.france-terre-asile.org/que-faisons-nous/mineurs-isoles-etrangers/les-dispositifs-daccueil> (consulté le 30/04/2013)
- Mots de l'intégration - Haut Conseil à l'Intégration, disponible sur <http://www.hci.gouv.fr/-Mots-de-l-integration-.html> (consulté le 30/04/2013).



- Insertion sociale et professionnelle - Wikipédia, disponible sur [http://fr.wikipedia.org/wiki/Insertion\\_sociale\\_et\\_professionnelle](http://fr.wikipedia.org/wiki/Insertion_sociale_et_professionnelle) (consulté le 30/04/2013).
- Quelle est la valeur juridique du baptême républicain?, disponible sur <http://vosdroits.service-public.fr/F1507.xhtml> (consulté le 30/04/2013).
- Trouble de stress post-traumatique - Wikipédia, disponible sur [http://fr.wikipedia.org/wiki/Trouble\\_de\\_stress\\_post-traumatique](http://fr.wikipedia.org/wiki/Trouble_de_stress_post-traumatique) (consulté le 30/04/2013).
- La dynamique d'une équipe, disponible sur: <http://thierry.debanne.free.fr/dynamique> (consulté le 30/04/2013)
- Autonomie - Wikipédia, disponible sur: <https://fr.wikipedia.org/wiki/Autonomie> (consulté le 30/04/2013).

## Glossaire

- *A.N.E.S.M.* : Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux
- *A.S.E.* : Aide Sociale à l'Enfance
- *C.A.D.A.* : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile
- *C.A.P.* : Certificat d'Aptitude Professionnelle
- *C.A.S.F.* : Code de l'Action Sociale et des Familles
- *C.E.S.E.D.A.* : Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile
- *C.N.D.A.* : Cour Nationale du Droit d'Asile
- *E.A.O.* : Expertise de l'âge osseux
- *E.R.E.A.* : Établissement Régional d'Enseignement Adapté
- *H.C.I.* : Haut Conseil à l'Intégration
- *I.G.A.S.* : Inspection Générale des Affaires Sociales
- *I.N.S.E.E.* : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
- *I.U.T.* : Institut Universitaire de Technologie
- *M.I.E.* : Mineur Isolé Étranger
- *O.F.P.R.A.* : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
- *O.Q.T.F.* : Ordonnance de Quitter le Territoire Français
- *S.A.M.I.E.* : Service d'Accueil des Mineurs Isolés Étrangers
- *U.M.J.* : Unité Médico-Judiciaire

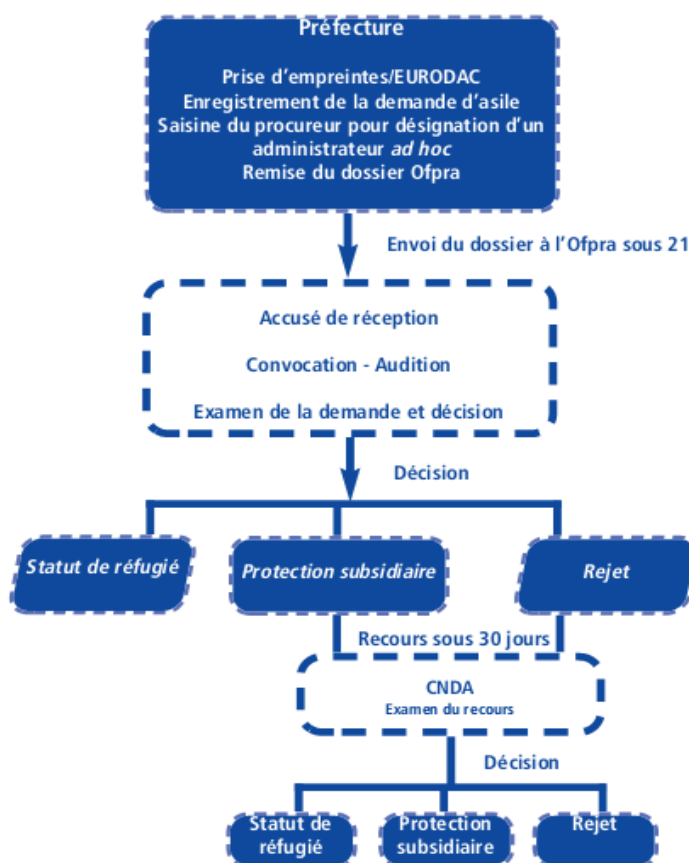
# **Annexes**

## Liste des annexes

- Annexe 1 : « Déroulement de la procédure d'asile », issu de « La demande d'asile des mineurs isolés étrangers - 30 questions-réponses à l'usage des professionnels », document élaboré sous la direction de Claude ROMEO, Directeur de la Protection des Mineurs Isolés Étrangers de France terre d'asile, février 2012, pp. 7-16.
- Annexe 2 : « Les différents types de titres de séjour accordés aux mineurs isolés étrangers », *Idem.*, p. 9-10.
- Annexe 3 : « Plaquette d'accueil du S.A.M.I.E. »
- Annexe 4 : « Plaquette d'accueil du S.A.M.I.E. (bis) »
- Annexe 5 : « Autorisation du S.A.M.I.E. »

## Annexe 1: Déroulement de la procédure d'asile<sup>1</sup>

« En France, le demandeur d'asile se signale d'abord à la préfecture, qui lui remet un dossier à remplir et à faire parvenir à l'O.F.P.R.A. dans un délai de 21 jours. L'O.F.P.R.A. est chargé d'examiner la demande d'asile sur le fond. Pour cela, un officier de protection analyse le dossier écrit et convoque le demandeur à une audition, puis rend une décision. Si le demandeur d'asile souhaite contester une décision de l'O.F.P.R.A. (décision négative ou octroi de la protection subsidiaire), il doit formuler un recours auprès de la C.N.D.A. dans un délai de 30 jours suivant la notification de la décision. La C.N.D.A. pourra annuler la décision de l'O.F.P.R.A., accordant une protection, ou bien rejeter la requête du demandeur d'asile. Le recours à la C.N.D.A. étant une procédure judiciaire, il exige la présence d'un avocat. Une demande d'aide juridictionnelle est possible pour bénéficier de l'assistance gratuite d'un avocat. »



<sup>1</sup> « La demande d'asile des mineurs isolés étrangers - 30 questions-réponses à l'usage des professionnels », document élaboré sous la direction de Claude ROMEO, Directeur de la Protection des Mineurs Isolés Étrangers de France terre d'asile, février 2012, pp. 7-16.

## Annexe 2: Les différents types de titres de séjour accordés aux mineurs isolés étrangers<sup>1</sup>

*« Les jeunes pouvant justifier de leurs liens familiaux ou privés en France peuvent solliciter un titre de séjour "vie privée et familiale" au titre de l'article L.313-11-7° du C.E.S.E.D.A. Un titre de séjour "salarié" ou "travailleur temporaire" peut être demandé par les jeunes titulaires d'un contrat de travail (article L.313-10-1° du C.E.S.E.D.A.), ou qui justifient suivre depuis au moins six mois une formation destinée à leur apporter une qualification professionnelle (article L.313-15 du C.E.S.E.D.A.). [...] Un titre de séjour "étudiant" peut éventuellement être demandé par les jeunes qui poursuivent des études (article L.313-7 du C.E.S.E.D.A.), bien que ce type de titre ne soit pas forcément favorable à un séjour durable en France (risque de non renouvellement à la fin des études). »*

---

<sup>1</sup> *Idem.*, p. 9-10.

## Annexe 3 : Plaquette d'accueil du S.A.M.I.E.

« Les États parties prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié en vertu des règles et procédures du droit international ou national applicable, qu'il soit seul ou accompagné de ses père et mère ou de toute autre personne, bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou de caractère humanitaire auxquels lesdits États sont parties. »

Article 22 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

**Horaires d'ouverture :**  
Du lundi au vendredi  
De 8h30 à 17h30

**Pour nous contacter :**  
02-31-54-54-30

**Téléphone d'urgence pour le soir ou le week-end :**  
06 10 80 80 87

**Service d'Accueil des Mineurs Isolés Etrangers**  
57-59, avenue de la Côte de Nacre  
14000 CAEN

Accès par le bus et le tram :








**S.A.M.I.E.**

Service d'Accueil des Mineurs Isolés Etrangers de France terre d'asile



Mise aux normes sur la voie publique

### Face 1 : Plaquette extérieure

			
<b>Les Actions du SAMIE</b>	<b>SAMIE Actions</b>	<b>«فعالیت های سامی» «خدمات همراهی و کمک به مهاجرین خارجی زیر ۱۸ سال»</b>	
- Mise à l'abri	- Accommodation	- مسکن (سرپناه)	
- Scolarisation et aide à la recherche d'une formation	- Schooling and help in research of training	- تدارکات تحصیلی (مدرسه) و کمک به یافتن رشته تعلیمی	
- Cours de Français et de Mathématiques par des bénévoles	- French and Mathematics lessons by volunteers	- کلاس آموزش فرانسوی و ریاضی	
- Activités culturelles, sportives et de loisirs	- Cultural activities, sports and leisure activities	- فعالیت های فرهنگی، اوقات فراقت، تفریح و گردش	
- Accompagnement juridique (demande d'asile, titre de séjour)	- Legal support (Asylum Seeking, Residence Permit)	- رسیدگی حقوقی و قضایی (درخواست پناهندگی و کارت اقامت)	

### Face 2 : Plaquette intérieure

## Annexe 4 : Plaquette d'accueil du S.A.M.I.E. (bis)



Face 1 : Plaquette extérieure



Face 2 : Plaquette intérieure



## Annexe 5 : Autorisation du S.A.M.I.E.



05 - GAP  
04 92 20 65 11

14 - CAEN  
02 31 54 54 30

15 - AURILLAC  
04 71 48 91 00

24 - PÉRIGUEUX / BERGERAC  
05 53 08 50 22

27 - ÉVREUX  
02 32 23 10 25

32 - AUCH  
05 62 05 54 82

33 - BÈGLES  
05 57 59 10 66

41 - BLOIS  
02 54 42 25 32

ROMORANTIN  
02 54 98 57 01

VENDÔME  
02 54 72 67 20

48 - CHAMBON-LE-CHÂTEAU  
04 66 69 58 57

49 - ANGERS / SAUMUR  
02 41 88 01 83

50 - MANCHE  
02 33 05 45 68

52 - CHAUMONT  
03 25 31 11 47

53 - MAYENNE  
02 43 03 71 20

60 - CREIL  
03 44 60 60 15

62 - CALAIS  
03 21 19 66 09

75 - CADA PARIS  
01 40 03 93 03

Service d'assistance sociale  
et administrative (SASA)  
01 53 26 23 80

Maison du jeune  
réfugié  
01 42 28 00 12

Plate-forme insertion  
01 53 06 64 20

Service d'aide aux étrangers  
retenus (SAER)  
01 53 04 20 39

76 - ROUEN  
02 32 76 23 65

77 - MELUN  
01 64 52 77 89

79 - NIORT  
05 49 04 59 35

83 - TOULON  
04 94 93 60 90

91 - ORGE  
01 69 21 06 17

MASSY  
01 69 53 88 20

92 - HAUTS-DE-SEINE  
01 55 48 02 60

93 - SAINT-DENIS  
01 48 13 95 50

STAINS  
01 49 71 57 70

94 - CAOMIDA BOISSY-ST-LÉGER  
01 56 73 10 60

CRÉTEIL  
01 56 29 10 60

95 - SARCELLES  
01 34 45 00 40

CENTRE DE FORMATION  
01 53 04 20 20  
Agrément formation  
N° 11751793175

SIRET 784 547 507 00433  
APE 8790 B

Pour soutenir l'action  
de France terre d'asile :  
CCP n° 10 695 64 A Paris

Service d'Accueil pour Mineurs Isolés Etrangers  
Péricentre 5  
57 - 59 avenue de la Côte de Nacre  
14000 Caen  
Tél. : 02.31.54.54.30  
Fax : 02.31.24.70.33

Caen, le 15/04/2013

Je soussigné, Nicolas GUIBERT, Chef de Service au SAMIE de Caen, autorise, Monsieur Stanislas PUROL a mentionné le nom du SAMIE, Service d'accueil pour Mineurs Isolés Etrangers, ainsi que celui de France terre d'asile, dans le cadre de la rédaction de son mémoire de fin d'étude d'éducateur spécialisé.

Nicolas GUIBERT  
Chef du service Educatif  
SAMIE / FTDA

FRANCE TERRE D'ASILE SAMIE  
Péricentre 5 - 57/59 avenue de la Côte de Nacre  
14000 Caen  
Tél. : 02 31 54 54 30 - Fax : 02 31 24 70 33

Siège Social

24 rue Marc Seguin - F - 75018 PARIS - [www.france-terre-asile.org](http://www.france-terre-asile.org)

Tél. : (33) 01 53 04 39 99 - Fax (33) 01 53 04 02 40 - E-mail : [infos@france-terre-asile.org](mailto:infos@france-terre-asile.org)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Prix des droits de l'homme de la République française 1989.

Reconnue de bienfaisance par arrêté préfectoral du 19 février 1993, renouvelé le 23 février 2005.

Grande Cause nationale Fraternité 2004.

Membre du Conseil européen pour les réfugiés et les exilés - ECRE.

Mention d'honneur 2010 de l'Unesco - Prix pour la promotion d'une culture universelle des droits de l'homme.



Avec le soutien  
du Fonds européen  
pour les réfugiés